

CONSEIL DE VILLE DE MOUTIER
SEANCE DU 30 OCTOBRE 2023, A 19 H 30,
A LA SOCIÉTÉ HALLE
PROCES-VERBAL N° 388

Ordre du jour

1. Appel (page 3)
2. Déclarations de groupes (page 4)
3. Procès-verbal N° 387 du 18 septembre 2023 (page 4)
4. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la participation communale au projet de construction d'un chauffage à distance à Moutier (participation dans la société anonyme de gestion ; participation au capital de la société par un engagement de Fr. 2'500'000.—) (page 4)
5. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif au renouvellement des contrats de prestations liés à la LEAC (loi sur l'encouragement des activités culturelles) des institutions reconnues d'importance régionale ayant leur siège à Moutier (MTAH, CCP et la bibliothèque), période 2024-2027 (page 21)
6. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la modification du Règlement et du cahier des charges de la Commission scolaire ainsi qu'à la modification du Règlement concernant les commissions municipales (page 25)
7. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la libération d'un crédit de Fr. 235'000.— (HT) pour l'assainissement des conduites souterraines à l'Avenue de Bellevue (3^e étape) (page 29)
8. Réponse du Conseil municipal à la motion du PCSI intitulée : « Retour du marché le vendredi » (N° 1791 – MO 727) (page 31)

Suite à l'interruption de la séance, les points suivants seront traités lors de la prochaine séance du Conseil de Ville (4 décembre 2023) :

8. Réponse du Conseil municipal à la motion du PCSI intitulée : « Retour du marché le vendredi » (N° 1791 – MO 727)
 9. Réponse du Conseil municipal à la motion des Jeunes progressistes de gauche relative à la création d'un parlement des jeunes à Moutier (N° 1810 – MO 734)
 10. Réponse du Conseil municipal au postulat du PSA intitulé : « Pour une meilleure accessibilité des aînés et des personnes à mobilité réduite dans l'espace public » (N° 1790 – PO 153)
 11. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation de Mme Sandrine Juillard (PSA) relative aux attributions de la Police administrative de la ville de Moutier (N° 1793 – IN 510)
 12. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation de M. Francis Carnal (Moutier à Venir) relative à la décoration du bureau de la Chancellerie (accueil de la population) (N° 1812 – IN 515)
 13. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation de M. Enzo Dell'Anna (RPJ) concernant les sacs poubelle éventrés traînant dans le domaine public (N° 1813 – IN 516)
 14. Réponse du Conseil municipal à la question écrite de Moutier à Venir intitulée : « Où en sommes-nous avec le plan de quartier rue de l'Avenir ? » (N° 1802 – QU 409)
 15. Réponse du Conseil municipal à la question écrite de M. Benoît Marchand (Moutier à Venir) intitulée : « Le SeJAC fait-il de la politique ? » (N° 1811 – QU 415)
 16. Réponse du Conseil municipal à la question écrite de M. Claude Mottaz (RPJ) relative au lieu d'atterrissage des hélicoptères de secours (N° 1814 – QU 416)
 17. Transfert de la Commune de Moutier à la République et Canton du Jura, information du Conseil municipal
 18. Information du Conseil municipal sur les affaires en suspens
 19. Communications
 20. Questions orales
 21. Divers
-

Affaires en suspens

- **N° 1784 – QU 407 | Délai de réponse : 10.02.2023** (réponse fournie selon avancée de la procédure)
Question écrite de M. Léonard Paget intitulée : « Décès extraordinaire du 9 septembre 2019 à la piscine de Moutier »
- **N° 1815 – MO 735 | Délai de réponse : 18.12.2023**
Motion de Moutier à Venir intitulée : « Une aide à la population de Moutier pour faire les démarches administratives lors du changement de canton »
- **N° 1817 – QU 417 | Délai de réponse : 09.02.2024**
Question écrite de M. Grégory Mosimann (RPJ) intitulée : « Quels projets touristiques pour Moutier ? »
- **N° 1818 – PO 154 | Délai de réponse : 09.05.2024**
Postulat de Mme Marina Zuber (PSA) intitulé : « De la vaisselle réutilisable communale pour les événements prévôtois »
- **N° 1819 – IN 517 | Délai de réponse : 09.02.2024**
Interpellation des Jeunes progressistes de gauche intitulée : « Quel est l'état des lieux de l'application de la Loi sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand) par la Municipalité de Moutier »
- **N° 1820 – IN 518 | Délai de réponse : 09.02.2024**
Interpellation du Rauraque intitulée : « Zone 20 km/h. à la rue du Clos »
- **N° 1821 – IN 519 | Délai de réponse : 09.02.2024**
Interpellation du PSA intitulée : « Le projet de centrale solaire sur les toits de la Tornos, on en est où ? »
- **N° 1822 – QU 418 | Délai de réponse : 09.02.2024**
Question écrite de M. Grégory Mosimann (RPJ) intitulée : « Quelle stratégie pour le Forum de l'Arc ? »

Remarques

- Les documents relatifs aux points de l'ordre du jour sont disponibles sur le site www.moutier.ch. Dans la barre de recherche principale, inscrire « **Documentation des séances du Conseil de Ville** », puis cliquer sur 2023 et finalement sur le fichier concerné qui apparaît à l'écran (<https://moutier.ch/autorites/conseil-de-ville/documents-des-seances-du-conseil-de-ville/2023-2/>).
 - Les interventions parlementaires en suspens sont consultables sur le site internet : www.moutier.ch, inscrire « Interventions parlementaires en suspens » dans la barre de recherche ou « Registre des interventions parlementaires ».
 - **N° 1808 – MO 732 | Délai de réponse : 08.11.2023**
Motion de M. Benoît Marchand (Moutier à Venir) intitulée : « Coût du transfert, une partie du résultat du partage des biens doit revenir à Moutier ». **Motion retirée par son auteur le 21.09.2023 ; rayée du rôle**
-

INTRODUCTION

M. Julien Berthold, Président : Mesdames et Messieurs, bonsoir à tous. Je vous souhaite la bienvenue à cette séance du Conseil de Ville. Nous avons un ordre du jour relativement chargé ce soir, nous allons donc commencer sans attendre.

Information au niveau des absences : M. Bastien Eschmann est excusé mais non remplacé, Mme Jeanne Lusa est remplacée par M. Jean-Pierre Maitre, M. Claude Mottaz est remplacé par M. Thierry Choffat, Mme Corinne Schwab est remplacée par M. Mathieu Houmard, M. Enzo Dell'Anna est non remplacé, M. Léonard Paget est remplacé par M. Aïtor Meyer et Mme Souade Wehbé est remplacée par M. Philippe Stäger. Arrivée en retard de M. Jonas Girardin.

M. Enzo Dell'Anna étant absent, nous devons nommer un scrutateur provisoire pour la séance de ce soir. Le RPJ a fait une proposition de nommer M. Thierry Choffat. Est-ce qu'il y a d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas.

VOTE (à main levée)

A une majorité évidente, M. Thierry Choffat est nommé scrutateur provisoire de la séance.

Ordre du jour

Vous avez reçu l'ordre du jour de la présente séance, est-ce qu'il appelle à des modifications de votre part ?

Si ce n'est pas le cas, **l'ordre du jour est accepté tacitement.**

1. Appel

- membres présents	: 32
- membres absents et excusés	: 9
- membres suppléants présents	: 6
- membres présents à la séance	: 38

32 membres sont présents :

PSA : Mmes Laure Hagmann Bortolussi, Mylène Jolidon, Sandrine Juillard, Sandra Monnerat Choffat, Pauline Weiss, Marina Zuber et MM. Pierre Coullery, Cédric Erard, Daniel Heizmann, Patrizio Robbiani, Christophe Winistoerfer ; **Le Centre** : Mmes Maryline Tièche, Caroline Branca et MM. Christophe Nicoulin ; Sébastien Queloz ; **RPJ** : Mme Chantal Mérillat et M. Grégory Mosimann ; **RAU** : Mme Mathilde Roulin et MM. Jonas Girardin (arrivée à 19 h 37) ; Corentin Faivre ; **MAV** : Mmes Anne-Catherine Bögli, Pascale Gerber, Maryline Schnegg et MM. Pascal Amrein, Francis Carnal, Benoît Marchand, Francis Pellaton, Thierry Leuenberger ; **PCSI Jura** : MM. Julien Berthold, Claude Girardin ; **Osez Moutier !** : MM. Patrick Muster et Patrick Schlup.

9 membres sont absents et excusés :

(RPJ) MM. Enzo Dell'Anna ; Claude Mottaz ; (PSA) Mmes Jeanne Lusa ; Corinne Schwab ; (Jeunes progressistes de gauche) M. Léonard Paget ; (Le Centre) M. Bastien Eschmann ; Mme Souade Wehbé ; (MàV) MM. Jean-Guy Berberat ; Raphaël Girault.

6 membres suppléants sont présents :

(RPJ) M. Thierry Choffat ; (PSA) MM. Mathieu Houmard ; Jean-Pierre Maitre ; (Jeunes progressistes de gauche) M. Aïtor Meyer ; (Le Centre) M. Philippe Stäger ; (MàV) M. Ulrich Vigna.

Représentation du Conseil municipal :

M. Marcel Winistoerfer, maire, Mme Suzanne Kohler, vice-maire, MM. Karim Bortolussi, Pierre Sauvain, Marc Tobler, Stéphane Girardin, Clément Piquerez, Pascal Eschmann.

Sont également présents :

M. Christian Vaquin, Chancelier et M. Fabrice Zartemi, Administrateur des finances

Présidence :

M. Julien Berthold

Secrétaire :

Mme Virginie Simonin, Adjointe au Chancelier

Retranscription du procès-verbal :

Mme Joëlle Seuret, secrétaire chancellerie

2. Déclarations de groupes

M. le Président : Personne ne s'est annoncé pour les déclarations de groupe.

3. Procès-verbal N° 387 du 18 septembre 2023

M. le Président : Vous avez reçu le procès-verbal de notre dernière séance. Est-ce qu'il appelle à des commentaires de votre part ? Si ce n'est pas le cas, je vous propose de l'accepter par un levé de carte.

VOTE (à main levée)

A une majorité évidente, le procès-verbal N° 387 du 18 septembre 2023 est accepté avec remerciements à son auteur.

4. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la participation communale au projet de construction d'un chauffage à distance à Moutier (participation dans la société anonyme de gestion ; participation au capital de la société par un engagement de Fr. 2'500'000.-**1. Introduction**

Le 30 juin 2020, le Conseil municipal a constitué la société anonyme « CAD Moutier SA » avec un capital-actions de CHF 150'000.— dont le but est l'établissement du projet d'exécution des travaux de chauffage à distance à Moutier. Cette société bénéficie du soutien du délégué à l'énergie engagé par la Municipalité. Un partenariat a été conclu avec la coopérative EBL spécialiste dans l'implantation de chauffage à distance en Suisse (près de 50 installations).

L'objectif de la Municipalité est de créer une société anonyme, en partenariat avec EBL pour la gestion et le développement du chauffage à distance.

L'essor d'un chauffage à distance à Moutier avec une participation de la Municipalité garantit une source de chaleur fiable, régionale et équitable pour les citoyennes et les citoyens.

Un approvisionnement de chaleur à partir de bois régional va dans le sens de la Stratégie énergétique 2050 fixée par la Confédération et contribue à diminuer notre empreinte écologique, tout en augmentant le confort de chauffe des clients, l'attractivité de la Ville et la qualité de vie de tous.

Plus de 1'000 réseaux de chauffage à distance existent en Suisse.¹

2. Historique

2012 : première étude au projet par M. Marco Fernandez, Chef du service des Infrastructures, avis favorable
2015 : étude complémentaire par Planair, avis favorable
2020 : création CAD Moutier SA
2021 : signature d'un contrat de collaboration avec la Coopérative EBL
2023 : mise à l'enquête, création CAD Prévôtois SA, votation populaire à l'issue de la validation par le Conseil de Ville.

Le début de l'exploitation est prévu pour l'hiver 2025.

3. Contexte actuel

Actuellement, plus de 80% des bâtiments de Moutier sont chauffés au mazout. La plupart des autres bâtiments bénéficient d'une pompe à chaleur, alimentée en électricité. Ces deux ressources sont fortement tributaires de prix devenus très volatils ces dernières années et ont connu des augmentations considérables. Elles sont également liées à l'actualité internationale et soumises à d'éventuelles crises d'approvisionnements.

Un chauffage à distance représente un atout et peut rendre la Ville d'autant plus attractive pour de nouveaux habitants. Il s'agit d'un atout pour l'image de la Ville.

Investir dans un réseau de chaleur sera payant à long terme et, abaissant l'empreinte écologique de la Ville, anticipe notamment les attentes de la Confédération pour atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 (zéro émission nette). Car celle-ci risque d'imposer à l'avenir des restrictions d'émissions aux communes, par voies réglementaires. En effet, chaque bâtiment raccordé deviendra neutre en émissions de CO2 pour sa chaleur. Ce projet est prédominant dans le cadre de la politique énergétique de la Commune de Moutier, labellisée Cité de l'énergie.

Il est également du devoir d'une collectivité publique de proposer et de bénéficier d'une énergie non fossile, propre et régionale, tout en abaissant les émissions de fumées et de poussières fines pour les citoyennes et les citoyens (la chaufferie du CAD sera équipée de filtres absorbants les particules fines). De plus, le bois a l'avantage de présenter un bilan carbone neutre.

Cet investissement sécurise également notre approvisionnement énergétique face aux fluctuations internationales et des prix volatils des autres énergies (mazout, électricité).

Le raccordement des bâtiments permettra aussi aux propriétaires de se libérer du suivi et de l'entretien de leurs installations (ramonage, contrôle brûleur, remplissage et révision de citerne, etc...), de gagner en espace ; les sous-stations de raccordement au CAD étant bien moins volumineuses, sans bruits et sans dégagement de mauvaises odeurs. Les citernes pourront être également, au besoin, évacuées.

Afin de garantir une source de chaleur écologiquement favorable pour ses citoyennes et citoyens, la Municipalité de Moutier propose de prendre une part dans le projet. Une participation à hauteur de 10% est suffisante et permettra, comme inscrit dans la convention d'actionnaires, d'exercer une influence sur les décisions suivantes :

- 1) L'approbation du plan stratégique et du plan d'investissement de la société et en particulier du plan de déploiement de la construction et l'extension du réseau ;
- 2) L'approbation des contrats d'approvisionnement en bois et d'autres combustibles ;
- 3) L'approbation de la délégation de la gestion administrative, technique et commerciale de la société.

¹ Cf. :

<https://www.bfe.admin.ch/bfe/fr/home/versorgung/energieeffizienz/fernwaerme.exturl.html/aHR0cHM6Ly9wdWJkYi5iZmUuYWRTaW4uY2gvZGUvcHVibGljYX/Rpb24vZG93bmxvYWQvMTA4Nzg=.html>

Cette participation au capital-actions de la future société « CAD Prévôtois SA », certes limitée, permettra toutefois d'éviter une totale dépendance dans le partenariat public-privé (pas de *contracting*). Il s'agira avant tout d'agir dans une perspective de collaboration, modèle sur lequel les liens se sont construits avec notre partenaire durant les deux dernières années.

4. Besoin en clients

Une étude de marché a été effectuée par la coopérative ELB. Pour un projet d'une telle ampleur, le 60% de la production (puissance en MW) doit être contractuellement vendue avant le démarrage, soit 7 MW.

Sur la zone de raccordements prévue, le potentiel de clients se présente comme il suit :

Clients	Puissance	Nbre clients	Nbre objets	Total puissance en MW
A	> 300 kW	5	35	6.00 MW
B	de 100 à 299 kW	17	17	2.90 MW
C	de 50 à 99 kW	19	20	1.35 MW
D	< 50 kW	96	<u>96</u>	<u>2.20 MW</u>
			168	12.45 MW

A ce jour, de nombreux contacts ont été établis et les premiers contrats réceptionnés.

5. Politique de prix

Une ordonnance sur les prix de la chaleur sera fixée. Elle se compose des contributions suivantes :

Contribution de raccordement unique

- 0 – 25 kW, 600 CHF/kW
- 26 – 50 kW, 500 CHF/kW
- 51 – 300 kW, 400 CHF/kW
- 301 – 1'000 kW, 350 CHF/kW
- > 1'001 kW, 300 CHF/kW.

Conformément au contrat de fourniture de chaleur, le client paie une contribution unique de raccordement. La contribution au raccordement est calculée individuellement par le fournisseur de chaleur en tenant compte des exigences spécifiques, des conditions locales et de la rentabilité.

La contribution unique au raccordement couvre une partie des frais d'établissement du raccordement ainsi qu'une partie des investissements pour les systèmes (centrale, conduites, etc.).

Le calcul de la contribution aux frais de raccordement se base sur la puissance calorifique nécessaire de l'objet.

Prix de chaleur annuel récurrent

- 0 – 25 kW, 195 CHF/kW
- 26 – 50 kW, 190 CHF/kW
- 51 – 300 kW, 185 CHF/kW
- 301 – 1'000 kW, 175 CHF/kW
- > 1'001 kW, 160 CHF/kW.

Le prix de chaleur annuel récurrent se compose du prix de base annuel et du prix de l'énergie pour la chaleur consommée.

Le prix de base couvre en grande partie les coûts d'exploitation fixes, les coûts de capital, les intérêts et l'amortissement des coûts d'investissement.

Le prix de base est fixé en fonction de la puissance de raccordement maximale installée et convenue dans le contrat de fourniture de chaleur. Il est facturé en CHF/an. Il est adapté chaque année à l'indice suisse des prix à la consommation.

Prix de l'énergie

- 9.9 cts/kWh

Le prix de l'énergie est calculé au moment du raccordement pour l'année de décompte respective.

Le prix de l'énergie couvre en grande partie les coûts des énergies primaires et les charges d'exploitation variables spécifiques. L'énergie est facturée sur la base de la quantité de chaleur prélevée et relevée.

La facturation s'effectue en CHF/kWh. Le prix de l'énergie est adapté chaque année à l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation et aux coûts d'approvisionnement en énergies primaires.

6. Coût total du projet

La réalisation du projet de chauffage à distance est prévue dans le secteur Aux Laives. L'investissement total se monte à CHF 34'040'000. Il se compose des coûts suivants :

Mise à l'enquête	CHF	50'000
Terrain	CHF	420'000
Préparation	CHF	1'040'000
Bâtiment	CHF	2'660'000
Sites d'exploitation	CHF	6'290'000
Investissement de remplacement	CHF	2'160'000
Mise en forme du terrain	CHF	20'000
Frais annexes de construction	CHF	3'410'000
Réseau de chauffage à distance	CHF	16'010'000
Charges de l'avant-projet	CHF	490'000
Réserve 5%	CHF	1'490'000

7. Participation via la constitution d'une nouvelle société

Au terme de la phase d'étude, la société CAD Moutier SA propriété à 100% de la Municipalité de Moutier sera remplacée par une nouvelle société à constituer dont l'actionnariat de départ sera détenu par la coopérative EBL et la Municipalité de Moutier.

Le besoin en capital initial pour le lancement du projet est de CHF 25'000'000 et la Commune de Moutier participe à hauteur de 10%. C'est donc le montant de CHF 2'500'000 qu'il s'agira de présenter en votation populaire, par la libération d'un crédit d'engagement. Le solde de CHF 9'000'000 pour atteindre l'investissement total de CHF 34'040'000 sera généré par du cash-flow lors des premières années d'exploitation.

8. Financement de la Municipalité

La part au capital-actions et les apports privés de la Municipalité seront composés par la mise à disposition du terrain Aux Laives ainsi que par les différents frais d'études réalisées jusqu'à ce jour :

Achat terrain	CHF	324'285	4989 m ² à CHF 65.--/m ²
Frais viabilisation	CHF	217'770	4989 m ² à CHF 43.65/m ²
Etude et frais	CHF	150'000	capital-actions de la société constituée pour l'étude de faisabilité

La Municipalité de Moutier complètera ce montant avec un apport de liquidités de CHF 1'807'945.

A titre d'information, en cas de réalisation du chauffage à distance, la Municipalité de Moutier prévoit de s'engager en tant que client avec le raccordement de 11 bâtiments communaux. L'engagement financier par bâtiment communal se composera de la contribution de raccordement unique ainsi que de l'adaptation des installations internes. Ce projet fera l'objet d'un autre rapport.

9. Argumentaire

Pour une Ville comme Moutier et ses citoyennes et citoyens, les avantages du chauffage à distance suivants peuvent être mis en évidence :

Fiabilité des coûts

- Structure de prix stable grâce aux sources d'énergies régionales
- Coûts d'investissement intéressants pour une longue durée de vie
- Les lois (actuelles et futures) sur l'énergie sont respectées sans mesures supplémentaires.

Sécurité énergétique

- Indépendance face aux sources d'énergies importées
- Grande sécurité de fonctionnement et d'approvisionnement.

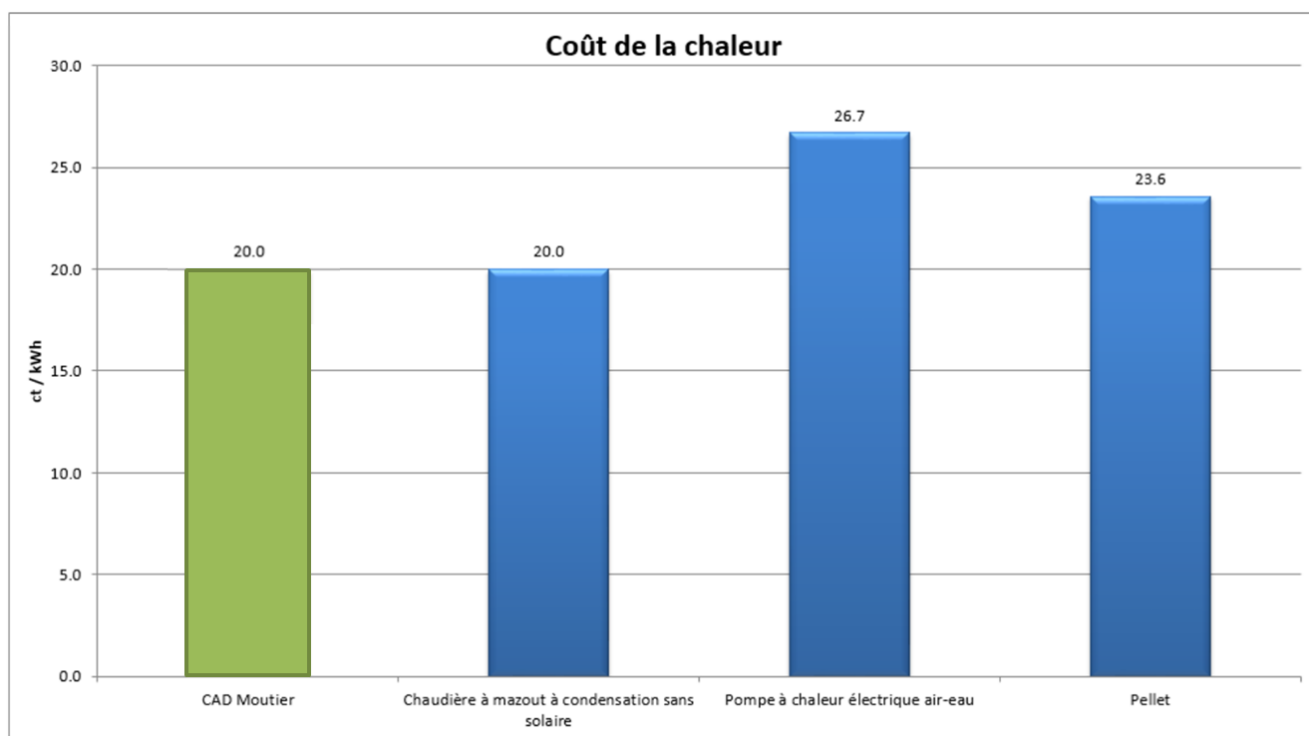
Augmentation du confort

- L'espace libéré peut être utilisé à d'autres fins
- Pas de frais supplémentaires pour les travaux d'entretien (ramonage, révisions brûleurs et citernes)
- Plus d'odeurs ni de bruits
- Approvisionnement de la chaleur garanti
- Service de piquet 7/24h
- Manipulation simple - réglage de la température souhaitée.

Bénéfice pour l'environnement

- Réduction très importante de la production de CO2 pour la chaleur des bâtiments
- Utilisation de sources d'énergie régionales et renouvelables
- Abaissement et concentration des fumées hors du centre-ville (filtres absorbants les particules fines)

Coût de la chaleur – par exemple pour une maison familiale



Coût de la chaleur, bilan énergétique – par exemple pour un bâtiment scolaire

Exemple de calcul pour 180kW, 338 MWh/an

	CAD Moutier	Chaudière à mazout à condensation sans solaire*	Pompe à chaleur électrique air-eau	Pellet
Investissement [CHF] (éventuelles subventions déduites)	76 000	87 127	139 281	235 665
Intérêt amortissement annuel [CHF]	5 592	6 411	10 249	17 341
Coûts variable exploitation [CHF]	32 617	52 230	57 602	50 700
Coûts fixe exploitation [CHF]	34 780	2 614	4 178	7 070
Produit électricité [CHF]	0	0	0	0
Bilan annuel [CHF]	72 989	61 255	72 029	75 111
Coût de la chaleur [ct/kWh _{th}]	18.8	15.8	18.5	19.3
Emissions de CO2 [t/an]	5.0	124.8	86.4	5.8

* selon nouvelle législation n'est plus possible

-16%

10. Conclusion politique

Même si le coût du projet peut sembler onéreux de prime abord, il convient de le placer dans le contexte géopolitique actuel. En effet, il n'est pas inutile de rappeler que la guerre en Ukraine n'a pas seulement produit une instabilité énergétique de grande ampleur (livraison de gaz notamment et augmentation des coûts généraux en lien avec la consommation d'énergie) mais elle a également généré une flambée des prix des matériaux diverses qui composent notamment la construction d'un chauffage à distance. Nul doute que les concepteurs du projet CAD à Moutier ont réfléchi les coûts de façon à ce qu'ils soient le plus contenus possible, dans ce contexte si particulier.

Cependant, il n'est pas possible de faire l'impasse sur la crise climatique qui s'accroît d'année en année. Notre collectivité doit s'affranchir de la dépendance face aux énergies fossiles et montrer qu'elle met tout en œuvre pour réduire son empreinte carbone sur le territoire communal. Avec le CAD, un grand pas sera franchi en ce sens et la Municipalité suivra ainsi le pas de nombreuses communes qui, avant elle, ont développé un CAD à satisfaction des usagers.

Ensuite, avec le CAD il y aura un retour à la sécurité d'approvisionnement et des coûts de consommation énergétique y relatifs sur le long terme, en fonction des conditions contractuelles appliquées. Ainsi, ménages privés, industries et collectivités publiques ne seront plus soumis à la volatilité des prix (gaz et pétrole).

Enfin l'objectif politique par cette mise en œuvre reste la distribution de chaleur à partir d'un combustible neutre en carbone. Ceci s'applique au processus écologique dans lequel la Municipalité souhaite s'inscrire car elle conçoit qu'il n'est plus possible d'échapper à la crise climatique, sans fournir de considérables efforts.

La distribution de chaleur, quant à elle, doit être considérée comme un bien de 1^{re} nécessité. Ainsi, il est indispensable pour une collectivité publique de bénéficier d'un droit de regard communal. En la circonstance il n'est pas envisageable de privatiser à tout prix. La Municipalité doit garder une implication dans la gestion, la maintenance et l'organisation de la future centrale de chauffe.

Le partenariat public-privé, via l'actionnariat prévu, visera aussi souvent que possible à respecter cette formule.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à voter l'arrêté annexé.

M. Karim Bortolussi, rapporteur du Conseil municipal. Mesdames et Messieurs, chers collègues, Monsieur le Président. J'espère que vous voyez tous bien le Powerpoint qui vous est présenté. Si ce n'est pas le cas on peut un peu tamiser mais je crois que finalement tout le monde voit bien ce qui sera présenté ce soir.

Nous y sommes enfin ! Après plusieurs années de réflexion au sujet du développement d'un chauffage à distance en ville de Moutier, le Conseil municipal a ce soir l'avantage de vous soumettre un projet conséquent, un projet d'envergure, qui aura le mérite, le cas échéant, de faire entrer notre cité de façon considérable dans la transition énergétique. Il vous appartiendra donc en fin de présentation de donner votre vote que nous espérons positif bien évidemment. Cette présentation sera poursuivie par une intervention de la coopérative EBL, avec la présence de M. Dominique Jermann qui nous dira quelques mots à ce sujet. Coopérative EBL avec laquelle nous collaborons maintenant depuis 2 ans à satisfaction.

Un bref retour en arrière nous montre que dès l'année 2012, il y a plus de dix ans, une première étude relative à un projet de chauffage à distance a été élaborée. Des étapes successives nous ont amenés en 2020 à la constitution de la société CAD Moutier SA en mains prévôtoises, avec un capital-actions de Fr. 150'000.-, dans le but d'étudier la faisabilité d'un projet à Moutier au sens des normes SIA. Viendra ensuite la signature d'un contrat de collaboration avec la coopérative EBL pour une expertise professionnelle. On a largement argumenté le choix de collaborer avec EBL, mais je tiens encore à préciser qu'avec l'exploitation d'une cinquantaine de réseaux de chauffage à distance en Suisse, EBL est un expert en la matière et a l'avantage de connaître les mécanismes des partenariats publics-privés.

Nous sommes dorénavant arrivés au stade de la mise à l'enquête de l'avant-projet, de la création d'une nouvelle société anonyme pour la réalisation du projet et le démarrage de son exploitation, qui est prévue à l'hiver 2025/2026. Vous voyez ici le développement du chauffage à distance sur le territoire communal. Le projet pour lequel vous êtes appelés à

vous prononcer ce soir est mis en évidence par les zones qui sont en vert. Une ou des extensions sont possibles sur le réseau et sont d'ores déjà envisagées à l'avenir et représentées ici par les zones orangées. Et à l'avenir d'autres zones d'extension sont prévues, qui sont représentées ici par les flèches vertes. Le projet de chauffage à distance finalement il n'est jamais terminé mais on a des exemples proches, dans d'autres villes, où finalement les extensions se déroulent même sur des villages voisins.

Ici vous avez un aperçu de la représentation de la centrale de chauffe construite, pour rappel dans le secteur des Laives.

Les arguments pour un tel projet sont nombreux à commencer par le fait que sur la ville de Moutier il y a encore plus de 80% des bâtiments qui sont dépendants du mazout, donc énergie fossile, donc on devra aussi s'en défaire par la suite.

Et bien sûr un chauffage à distance représente un atout majeur et peut rendre la ville d'autant plus attractive à l'extérieur en incitant aussi de nouveaux habitants à s'y installer.

Investir dans un réseau de chaleur, c'est travailler avec une technologie dorénavant courante et maîtrisée et déjà en vigueur dans de nombreux endroits en Suisse ; technologie qui se voudra payante à long terme, et qui nous permettra en plus de nous aligner sur les attentes fédérales et la neutralité carbone d'ici à 2050 selon la stratégie énergétique 2050 de la Confédération.

Afin de garantir une source de chaleur écologiquement favorable pour ses citoyens, la Municipalité de Moutier propose de prendre une part au projet. Cette participation à hauteur de 10% peut sembler peu élevée mais suffisante. Néanmoins, chacune des parties étant animée d'un esprit de collaboration, les droits d'actionnaire de la Ville de Moutier ont été négociés afin que la ville puisse se positionner et œuvrer aux destinées de cette société avec un statut renforcé.

D'une part, cela se traduira par un droit d'être représentée au sein du conseil d'administration qui sera composé de cinq personnes, trois représentants d'EBL et deux représentants de la commune de Moutier.

D'autre part, cela se traduira aussi par un droit de codécision sur les thèmes stratégiques de la société, dont les décisions à prendre nécessiteront une majorité qualifiée, obligeant ainsi *de facto* l'accord de la ville de Moutier, à l'instar d'une forme d'unanimité.

Il s'agit, entre autres, des points suivants :

- 1) des décisions sur le plan stratégique et le plan d'investissement et en particulier le plan de déploiement de la construction et extension du réseau ;
- 2) des décisions d'approbation des contrats d'approvisionnement en énergie ;
- 3) des décisions relatives à la gestion administrative, technique et commerciale de la société.

Ensuite il y a toute une série de décisions qui devront être soumises à cette majorité qualifiée, il y a la modification du but social de la société, la modification des statuts, le règlement d'organisation, la dissolution, la fusion, la scission, etc. Toutes ces décisions seront soumises à cette majorité qualifiée. Effectivement, toutes les décisions importantes seront soumises à ce modèle-là, pour que la position de la ville de Moutier ne puisse être remise en question.

Cette participation au capital-actions de la future société qui s'appellera « CAD Prévôtois SA » permettra donc d'éviter une totale dépendance dans ce partenariat public-privé en évitant toute forme de contracting. Il s'agira avant tout d'agir dans une perspective de collaboration ; modèle sur lequel les liens se sont tissés avec notre partenaire durant les deux dernières années qui ont concerné notre mission.

L'ensemble des documents de gouvernance, à savoir les statuts, le règlement d'organisation et la convention d'actionnaires ont été réalisés conjointement et n'attendent qu'à être validés par signature de chacune des parties. Évidemment le tout étant conditionné à l'approbation par le Conseil de Ville et ultérieurement par le peuple au vu des montants engagés.

D'un point de vue plus technique, l'étude de marché a donc été effectuée par la coopérative EBL. Pour un projet d'une telle ampleur, le 60% de la production (exprimé ici en MW) doit être contractuellement vendu avant son démarrage, soit 6-7 MW. Donc le démarchage se poursuit. Les clients potentiels ont été séparés en 4 groupes, vous les voyez ici affichés.

Par exemple, le premier groupe concerne 5 clients avec un total de puissance de 6.00 MW, donc la ville de Moutier figure parmi ces grands clients, alors que le 4^e groupe concerne 96 clients pour un total de puissance de 2.20 MW.

Au niveau de la politique des prix, une ordonnance sur les prix de la chaleur a été rédigée et elle prévoit trois contributions, à savoir une contribution unique de raccordement, un prix de la chaleur annuel récurrent, c'est-à-dire un abonnement, et le prix de l'énergie consommée. Le prix de l'énergie est adapté chaque année à l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation et aux coûts d'approvisionnement en énergies primaires. Cette politique de prix est tout à fait standard pour un réseau de chaleur.

Ici vous avez un comparatif entre les différentes sources de chaleur, je crois que vous l'avez aussi dans les documents qui vous ont été transmis ce soir. Vous voyez que le mazout reste financièrement attractif, mais oui, mais à terme il faudra s'en séparer. Nous avons aussi voté récemment sur la loi sur le climat fédérale, qui restreint aussi considérablement l'usage des énergies fossiles. C'est pourquoi le comparatif doit faire référence, et ça c'est très important, au modèle avec d'autres sources d'énergies renouvelables, telles qu'elles sont proposées par l'usage de pompes à chaleur ou de chaudières à pellets. Dans ces conditions-là, la chaleur produite par un chauffage à distance est avantageuse.

Le projet de chauffage à distance est donc prévu dans le secteur des Laives sur la fameuse parcelle 3341 dont vous avez accepté l'acquisition en début d'année. L'investissement total du projet se monte à CHF 34'040'000.

Au terme de la phase d'avant-projet, la société CAD Moutier SA, à 100% en mains communales, sera remplacée par une nouvelle société dont l'actionnariat de départ sera détenu et par EBL et par la ville de Moutier.

Le besoin en capital initial pour le lancement du projet est de CHF 25'000'000 dont 10% seront engagés par la commune de Moutier, soit 2.5 millions qu'il s'agira de soumettre au peuple pour autant que vous en donniez le feu vert ce soir.

Le solde de CHF 9'040'000 pour atteindre l'investissement total sera généré par le cash-flow découlant des premières années d'exploitation.

Au sujet de la composition de la participation communale que vous avez sous les yeux, y compris la mise à disposition du terrain aux Laives :

Achat terrain	CHF	324'285	4989 m2 à CHF 65.--/m2
Frais viabilisation	CHF	217'770	4989 m2 à CHF 43.65/m2
Etude et frais	CHF	150'000	capital-actions société CAD MOUTIER SA constituée pour l'étude de faisabilité

Pour compléter ce montant, un apport de liquidités de CHF 1'807'945 doit encore être libéré sous forme de crédit d'engagement à hauteur de 2.5 millions au final.

Avec une telle réalisation, une ville comme Moutier économisera pour l'ensemble de ses bâtiments raccordés, je crois que c'est aussi important de le dire, 5'800 tonnes de CO2/an à partir du moment où l'ensemble des bâtiments seront raccordés, équivalent à 1'870'000 litres de mazout annuel par rapport à la situation qui prévaut aujourd'hui. Les citoyens bénéficieront aussi des avantages que seul un chauffage à distance propose, à savoir :

- Fiabilité et stabilité au niveau des coûts
- Sécurité énergétique et économie circulaire la plus circulaire possible
- Bénéfice pour l'environnement
- Inscription dans la stratégie énergétique 2050
- Amélioration de la qualité de l'air
- Augmentation du confort pour les usagers et les propriétaires qui se raccorderont au chauffage à distance

Alors oui le coût du projet reste onéreux, mais il faut aussi le placer dans le contexte géopolitique actuel ; contexte qui a généré pas mal d'instabilité au niveau des coûts énergétiques à tous les niveaux mais également au sujet des matières premières dont le coût a considérablement grimpé ces dernières années. Les prix à la consommation avoisineront au maximum les 20cts/kWh livrés.

Pour terminer, la crise climatique, et bien nous la connaissons tous, pas besoin d'en faire un dessin pour s'en convaincre. Avec un chauffage à distance qui sera approvisionné avec des plaquettes, du bois régional, notre collectivité s'affranchit de la dépendance face aux énergies fossiles dont les ressources se tarissent continuellement.

La sécurité d'approvisionnement et des coûts de consommation énergétique pratiquée sur le long terme reste également un des enjeux considérables. Avec le chauffage à distance, les consommateurs privés ou publics s'affranchiront du mazout et ne subiront plus la volatilité des prix dont il dépend. Le chauffage à distance, c'est investir dans un outil qui servira également à nos générations futures il ne faut pas l'oublier.

De plus, le bois a l'avantage de proposer un bilan carbone neutre, ce qui s'inscrit parfaitement dans le processus écologique dans lequel la commune souhaite s'aligner.

Enfin, la distribution de chaleur représente un bien de 1^{ère} nécessité, aussi un élément très important, que la commune doit défendre sans pour autant privatiser à tout prix. Il nous est donc indispensable de bénéficier d'un droit de regard communal sur les affaires qui s'y rattachent. La Municipalité doit garder une mainmise sur la gestion, la maintenance et l'organisation de la future centrale de chauffe. Ce partenariat public-privé visera aussi souvent que possible à respecter cette formule.

Pour terminer, ce qu'on peut dire c'est que la gestation fût longue, mais ce soir vous avez la possibilité de libérer ce nouveau-né qui sommeille depuis bien trop longtemps !

Pour toutes les raisons évoquées, avec les préavis positifs de la Commission technique et des finances, le Conseil municipal vous recommande d'accepter la libération d'un crédit d'engagement de 2,5 millions comme participation à l'actionnariat de la future SA chargée d'organiser, gérer et distribuer durablement la chaleur à la population prévôtoise. Merci de votre attention. A disposition pour vos questions.

Je laisse encore juste la parole à M. Dominique Jermann pour quelques mots au sujet de la coopérative EBL et de son investissement ici à Moutier. Merci.

M. Dominique Jermann : Bonsoir Mesdames et Messieurs. C'est un grand plaisir pour moi de représenter le projet de chauffage à distance aujourd'hui et de soutenir l'exécutif et la ville dans ce projet important pour la ville de Moutier. Pour moi c'est la deuxième fois ici dans cette halle aujourd'hui. La première fois c'était un événement pour présenter le projet au peuple. Aujourd'hui c'est la deuxième fois. Depuis la première fois on a bien avancé, il y a eu une bonne coopération avec l'exécutif, avec les personnes responsables pour ce dossier. Les premiers clients ou tous les clients intéressés ont reçu une offre depuis là et on a même reçu déjà des premières demandes pour des contrats de fournisseur de la chaleur.

J'espère vraiment qu'il y aura une décision favorable aujourd'hui, ce soir par vous et plus tard à la votation du peuple également. Ce projet ici à Moutier c'est un projet intéressant pour EBL. C'est un projet avec une grande puissance et c'est aussi intéressant pour la contribution à la réduction de CO2. J'espère vraiment qu'on peut réaliser ce projet ici ensemble avec

toutes les personnes et pas seulement avec l'exécutif. C'est aussi vous et tout le peuple de Moutier pour vraiment ce projet de génération avec le projet de chauffage à distance ici à Moutier. Je ne sais pas s'il y a peut-être des questions spécifiques concernant le projet, le processus ?

M. le Président : Merci Messieurs pour cette présentation du sujet. La discussion est ouverte sur l'entrée en matière. M. Christophe Winistoerfer.

M. Christophe Winistoerfer : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs du Conseil municipal, chers collègues. Jusqu'ici et à toutes les étapes du projet, le PSA a toujours soutenu l'idée de créer une installation de chauffage à distance à Moutier et il n'en ira pas autrement ce soir. A l'heure où l'urgence climatique doit nous pousser à chercher des solutions tout azimut pour sortir de notre dépendance aux énergies fossiles, il est temps que Moutier à son tour se dote d'un chauffage à distance. En effet, il s'agit d'une installation qui à terme sera utile pour atteindre les objectifs de la stratégie énergétique 2050 de la Confédération.

On nous demande ce soir d'accepter une participation de 10%, soit 2.5 millions de francs, à la création d'une société anonyme chargée de gérer ce chauffage à distance. Le PSA est d'avis qu'il s'agit non seulement du devoir de la commune de favoriser l'implantation de ce genre d'installation, mais d'y participer activement.

Cette participation de la commune donnera à cette dernière un pouvoir de codécision dans la future entreprise, pouvoir qui peut s'avérer important dans quelques années quand des décisions importantes devront être prises concernant le développement futur de ce chauffage à distance.

Il est clair que pour débiter, il convient de raccorder des bâtiments d'une certaine importance, d'un certain volume, on ne va pas commencer par un quartier de villas et donc on va débiter par le bas de la ville et raccorder en priorité des bâtiments industriels, des bâtiments communaux, des grandes structures d'habitation, etc.

Mais ensuite il s'agira de raccorder également des quartiers périphériques et c'est là que, si le pouvoir public laisse sa décision à l'entreprise privée, le projet risque de ne plus se développer. C'est pourquoi il est important que la commune soit partie prenante de ce projet et le PSA vous invite dès lors à accepter ce crédit d'engagement.

M. le Président : Merci M. Christophe Winistoerfer. La discussion continue. Mme Chantal Mérillat.

Mme Chantal Mérillat : Mesdames, Messieurs, bonjour. Le RPJ ne combattra pas l'entrée en matière relative à cet important dossier d'un futur chauffage à distance à Moutier. Il rejoint en effet totalement le Conseil municipal dans ses considérations sur la nécessité de se distancer des énergies fossiles et de limiter autant que possible les émissions carbone de notre ville. L'installation d'un chauffage à distance apportera évidemment une réelle valeur ajoutée à Moutier, qui ne pourra que profiter à son image et à son attractivité.

Cependant, notre adhésion à ce projet ne se fait pas sans souci et sans questionnement quant à sa faisabilité et ses réelles chances de succès. Nous aurons donc l'occasion d'exprimer notre préoccupation lors de la discussion sur le fond. Nous acceptons l'entrée en matière mais nous espérons obtenir des compléments d'information rassurant. Je vous remercie.

M. le Président : Merci Mme Chantal Mérillat. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close. L'entrée en matière n'étant pas combattue, l'entrée en matière est acceptée tacitement.

La discussion est ouverte sur le fond (discussion générale). M. Claude Girardin.

M. Claude Girardin : Bonsoir tout le monde. Quelques petites questions concernant ce projet. Est-ce que l'on sait déjà quel est le nombre de contrats signés actuellement et quel

pourcentage du total cela représente-t-il ? Quel sera le retour sur investissement pour la commune et pour EBL et est-il prévu de profiter de l'ouverture de la route pour d'autres chantiers, par ex. rénovation des conduites d'eau, de l'électricité et du tirage de la fibre optique ? Et puis juste une remarque, ce n'est pas une question, concernant le graphique ici justement qu'on a reçu concernant les coûts de la chaleur, ça me paraît quand même un peu bizarre le calcul qui a été fait où on voit que le mazout est encore meilleur marché. Ce qu'il faut peut-être savoir, c'est que les bâtiments qui utilisent encore du mazout actuellement c'est quand-même des bâtiments plus anciens, et que les constructions récentes sont beaucoup faites avec des pompes à chaleur avec des bâtiments beaucoup mieux isolés. Je ne sais pas comment le calcul a été fait mais voilà, c'est juste une remarque. Merci.

M. le Président : Merci M. Claude Girardin. La discussion continue. M. Grégory Mosimann.

M. Grégory Mosimann : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. J'ai deux questions. La première a été posée par Claude Girardin, quel est vraiment l'intérêt des entreprises, quand vous les avez démarchées, qu'est-ce que vous avez senti comme intérêt par rapport à ce projet ? Il a été dit ou il se dit que certaines entreprises préfèrent conserver leur système de production de chaleur, notamment l'église ou le Forum de l'Arc ? Donc jusqu'à quel point on peut dire que ce projet suscite de l'intérêt ? Et puis deuxième question est-ce qu'il n'est pas prévu un chauffage d'appoint en cas de panne ou en cas d'entretien ? Chauffage d'appoint qui lui devrait être peut-être au mazout ou à l'énergie fossile. Merci.

M. le Président : Merci M. Grégory Mosimann. La discussion continue. M. Daniel Heizmann et ensuite M. Francis Pellaton.

M. Daniel Heizmann : Bonsoir tout le monde. Peut-être pour une question de crédibilité et puis de confiance, est-ce qu'il ne serait pas souhaitable que ce 60% de ces 7 mégawatts qu'il faut pour lancer le projet, soit mis en route à la grande majorité d'installations qui vont être faites ailleurs que sur des lieux de la commune ? Parce que si on prend tous les immeubles de la commune, qui soient des grands consommateurs, on veut déjà avoir passablement de puissance qui sera demandée. Ce qui veut dire que l'apport des privés, entreprises ou privés, dans le départ du projet risque d'être faible. Moi je pense que ça serait bien qu'il y ait plus de gens privés et d'entreprises et que la commune, avec ce qu'elle amènera, soit un plus, mais pas qu'elle soit la partie la plus prenante dans le départ de cette opération. Parce que j'ai toujours un petit peu peur, on va partir avec ces 60% et que ça n'ira pas forcément aussi vite que ce que l'on souhaite pour pouvoir aller plus loin dans le projet. Mais on sera partis parce qu'il y a tous les bâtiments de la commune qui seront déjà mis sur ce circuit. Moi je pense que ça serait important qu'il y ait d'abord plus de privés et d'entreprises qui soient mis dans ce système et que la commune vienne en appui là-dedans. Merci.

M. le Président : Merci M. Daniel Heizmann. M. Francis Pellaton.

M. Francis Pellaton : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers de Ville. Moutier à Venir s'oppose actuellement à la participation de la commune à raison de 2.5 millions pour la création d'une société pour un chauffage à distance. Tout d'abord il n'y a pas eu d'appel d'offres publiques pour un chantier d'environ 34 millions. C'est-à-dire qu'on a pris presque de gré à gré l'entreprise EBL. La société choisie est une excellente société mais selon certaines informations, il existe des sociétés moins onéreuses et de même qualité. Il serait intéressant de savoir où EBL se situe sur le marché.

Pour nous, le projet n'est pas encore assez avancé pour que la Municipalité engage une telle somme. Il faudra avoir au moins une consommation de 7 mégawatts sur les 12 mégawatts que va produire la centrale pour démarrer la réalisation. La zone de cette première étape fluctue encore au fur et à mesure des contacts signés, ce qui veut dire qu'à ce moment précis, personne ne sait où vont passer les conduites principales et secondaires, ceci est très important pour les coûts des travaux de la réalisation.

J'en ajoute un peu quand monsieur qui vient de parler dit qu'il faudra profiter quand on est dans la route de changer des choses, ce n'est encore pas dit qu'ils passeront dans la route. Alors actuellement ça fluctue tout en fonction des contrats qu'ils signent.

La réalisation d'un chauffage à distance implique des travaux liés. C'est-à-dire que lors des creusages de la route pour faire passer les conduites du chauffage, nous allons inmanquablement tomber sur des conduites d'eau ou d'électricité appartenant à la ville. Suivant l'âge et l'état de ces conduites, il faudra profiter des travaux pour les changer. Ces travaux liés, non prévus, non chiffrés actuellement, le seront qu'une fois le projet définitif et d'exécution établi. Ces travaux devront être supportés par la commune et ça pourrait bien être plusieurs dizaines de milliers de francs. Ce n'est qu'une fois le projet définitif terminé que nous pensons que la commune peut amener les 2.5 millions dans la SA.

Et je pose maintenant encore une question, je me demande pourquoi, est-ce qu'on peut savoir combien vous avez signé de contrats à l'heure actuelle, et pour quelle puissance vous avez signé ces contrats ? Est-ce que vous êtes à 4, à 5, à 6, à 7 ? Et dans les deux, qu'est-ce que vous avez signé comme contrats avec ce qu'on peut appeler les grands tubes, tels que les usines ou bien les maisons familiales. Ça on est en droit de le savoir à l'heure actuelle alors qu'on doit prendre une décision de 2.5 millions pour entrer dans cette société. Ici à Moutier, c'est un peu l'habitude, on est très opaques. Alors si vous ne voulez pas le dire, et bien voilà, mais moi je trouve qu'on devrait le savoir à l'heure actuelle.

M. le Président : Merci M. Francis Pellaton. La discussion continue. M. Mathieu Houmard.

M. Mathieu Houmard : Bonsoir Président, chers collègues Conseillères et Conseillers de Ville. Je suis un petit peu pris au dépourvu puisqu'on n'a pas reçu le plan détaillé dans les documents qui permettaient au final la préparation à ce Conseil de Ville. Est-ce que c'est un choix délibéré ou non, la question reste subsidiaire. Par contre moi j'ai deux questions que j'aimerais formuler aujourd'hui à la société EBL qui nous fait aujourd'hui l'honneur de sa présence. La première c'est une question relative à la topologie au final de la ville de Moutier. Donc on sait que la ville de Moutier se forme un peu en V, je prends aussi l'exemple des quartiers qui se situent plutôt vers Chantemerle. On voit, en tout cas après mes quelques recherches sur internet, j'ai vu qu'effectivement la route principale serait concernée par le raccordement au final de ce réseau de distribution de chaleur, mais maintenant il faut aussi penser au futur, à ces villas. Ma question c'est est-ce que la topologie de Moutier permettra la construction en fait de ce réseau de distribution aussi vers les quartiers les plus éloignés ? Et puis est-ce que réellement c'est fiable, et puis à quels coûts ? Est-ce que ce seront les mêmes coûts au final que sur une route qui est suffisamment plate, comme la route principale, ou bien est-ce que les coûts seront exorbitants puisqu'on doit monter au final un conduit de chaleur jusqu'en haut de Moutier. Je pense que c'est une question qui concerne aussi toutes et tous citoyens de Moutier aujourd'hui.

Et deuxièmement, j'aimerais savoir quels sont les engagements d'EBL aujourd'hui sur ces autres quartiers, ces quartiers périphériques, aujourd'hui vous vous intéressez à ces grandes entreprises, enfin à ces gros consommateurs, j'aimerais savoir si aujourd'hui il y a déjà des engagements de la part d'EBL sur les quartiers périphériques ? Merci beaucoup.

M. le Président : Merci M. Mathieu Houmard. Mme Chantal Mérillat.

Mme Chantal Mérillat : D'abord une première remarque, c'est vrai que nous aurions aimé aussi pouvoir disposer du plan tel qu'il nous a été montré ici dans le dossier qui nous a été fourni. Une petite question, sur le tableau des frais, que signifient les frais annexes de construction qui ascendent quand même à 3 millions ? Si M. Bortolussi peut nous expliquer en quoi cela consiste, mais mon souci principal il est ailleurs. Une implantation dans la zone des Laives elle prend du sens parce qu'elle est à proximité de gros consommateurs puisque tout le monde a compris que pour qu'un tel réseau puisse démarrer en tout cas dans une première étape il faut des gros consommateurs. Les gros consommateurs sont les industries qui sont installées dans la zone industrielle. Plusieurs intervenants ont posé la question, est-ce que les industriels ont clairement manifesté un intérêt objectivable et fiable et crédible aujourd'hui ? Parce que c'est quand-même eux qui vont assurer une large part de ces 60% indispensables pour commencer le projet. 60% de production doivent être contractuellement vendus, c'est ce qui dit le rapport.

Un industriel qui a un chauffage qui marche à satisfaction, ça serait difficile d'imaginer qu'il consente à un investissement lourd tout en sachant aujourd'hui que le coût de son énergie ne sera pas plus faible que ce qu'il paie aujourd'hui. Donc il n'y a franchement pas d'avantages immédiats, sauf s'il a une âme écologique très grande, ce que nous souhaitons, à investir dans un chauffage à distance.

Je remarque que le réseau, pour la réalisation du réseau, toujours dans les chiffres, la moitié du budget total est nécessaire uniquement pour le réseau, 16 moi. C'est quand-même un montant extrêmement important. Donc il y a ce problème de l'implantation aux Laives. Si les industriels ne sont pas suffisants à répondre à la demande et à s'inscrire, restent les bâtiments communaux. Vous annoncez onze bâtiments communaux, à ce moment-là se pose la question de l'implantation, parce que les bâtiments communaux, eux, sont situés plutôt au centre-ville. Et s'il faut raccorder essentiellement des bâtiments communaux depuis les Laives, est-ce que l'opération est adéquate, est-ce qu'il ne s'agirait pas d'implanter le centre plus près ? Ce sont des questions fondamentales auxquelles on a besoin de réponses pour aller plus loin dans ce projet, à moins que le Conseil municipal nous dise oui et on a des garanties chiffrées, on ne vous demande pas les noms bien sûr, d'industriels qui s'engagent à se raccorder à ce réseau et qui nous permettent de donner du sens à une implantation aux Laives. C'est vraiment la question essentielle, il ne faudrait pas qu'en finalité ce soit que les bâtiments communaux qui servent d'alimentation à ce projet, c'est un peu mon souci dois-je dire. Je crois que je vous ai tout dit. Maintenant si on n'atteint pas les 60% de raccordements vendus, que se passe-t-il ? est-ce que le projet tombe à l'eau ? Il y a quand-même déjà eu quelque Fr. 700'000.- d'investissement consentis. Voilà mes préoccupations, merci de répondre à mes questions.

M. le Président : Merci Mme Chantal Mérillat. La discussion continue. M. Benoît Marchand.

M. Benoît Marchand : J'ai encore une question qui concerne les bâtiments communaux. Est-ce qu'à l'heure actuelle on a des bâtiments qui ont des chaudières qui arrivent en fin de vie ou qui n'ont pas été changée récemment ?

M. le Président : Merci M. Benoît Marchand. M. Thierry Choffat.

M. Thierry Choffat : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Dans le cadre de son découvert au bilan, la Municipalité de Moutier a dû présenter à l'OACOT sa planification financière pour les prochaines années avec pour objectif le retour à un bilan positif.

Mes questions sont les suivantes :

Est-ce que les 2,5 millions que la commune devrait engager sont bien pris en compte dans la planification, et si oui, quelle sera la charge annuelle d'amortissement et d'intérêts qui sera reportée sur le budget de fonctionnement ?

À combien s'élèvent les taxes de raccordements uniques pour les bâtiments communaux, et quelle sera la charge annuelle d'amortissement qui sera reportée sur le budget de fonctionnement ?

M. le Président : Merci M. Thierry Choffat. La discussion est encore ouverte. La discussion n'est plus demandée. M. Karim Bortolussi vous avez la parole.

M. Karim Bortolussi : M. le Président, Mesdames, Messieurs. Voilà toute une série de questions effectivement pour un projet d'une telle ampleur, je pense que c'était nécessaire. On va essayer de les regrouper. Il y a plusieurs de vos interventions qui se recoupent. Pour les contrats, il y a treize demandes de contrat aujourd'hui, qui représentent 170 kilowatts. Alors effectivement la prospection pour de nouveaux contrats elle se poursuit, tous les gros clients, tous les grands consommateurs ont reçu des offres. Maintenant c'est un premier jet, et effectivement EBL va se charger de recontacter dans une deuxième phase les différents grands consommateurs pour traiter finalement des contrats.

Vous avez une question M. Girardin sur le retour sur investissement. Le projet il est devisé à 25 millions, ça c'est ce qu'on va créer, la société, mais au total c'est 34 millions. Et les premières années le retour sur investissement ne permettra justement d'atteindre ces 34 millions pour le développement de l'ensemble du projet. C'est-à-dire que, finalement, le

rendement qui est estimé à 4.25% sur l'ensemble des frais qui seront facturés, et bien permettra d'arriver à ces 34 millions.

Ensuite il y a toute une série de rétributions qui sont accordées et les dividendes effectivement se situent en dernière position, c'est-à-dire que dès l'instant où l'infrastructure fonctionnera, s'il y a un bénéfice il sera réparti à parts égales du capital-actions injecté par chacune des parties, c'est-à-dire 90% EBL et 10% pour la commune.

Vous aviez encore des questions pour la coordination de chantier. Si on ouvre la route pour installer des conduites, et bien effectivement il faudra qu'on puisse également travailler de concert avec le service Eaux, avec le service de l'Electricité, et chacun des services a déjà planifié annuellement certaines sommes pour la réalisation de ces différents travaux.

Chauffage d'appoint bien évidemment, puisque, là je réponds à M. Mosimann, chaudière d'appoint, il y aura quand-même une chaudière au mazout au départ pour lancer l'infrastructure, cela ça fait partie du processus.

Vous aviez aussi relevé la question relative aux bâtiments communaux. Oui les bâtiments communaux font partie du projet. L'ensemble des bâtiments communaux représente 1.2 mégawatt. Alors on n'arrive pas aux 6 mégawatts. Mais pour nous c'est important aussi que la commune puisse participer au développement du chauffage à distance en raccordant ses bâtiments.

Concernant les chaudières, pour répondre à M. Marchand, la plupart sont des chaudières à changer. Nous en avons une très récente mais qui pourrait faire l'objet d'un déplacement dans un autre lieu pour un autre usage.

Mme Mérillat vous disiez par rapport aux frais de 3 millions qui concernaient les frais annexes. Ce sont des frais d'ingénierie dont la part est de 10% par rapport au projet de 34 millions. C'est un calcul standard finalement dans les calculs qui sont réalisés pour l'ensemble du projet.

Le plan détaillé, celui que vous avez présenté là, il ne figure pas mais il figurera effectivement dans le message à la population dès lors que la population sera amenée à voter sur le projet bien évidemment pour autant que vous l'acceptiez.

Concernant la topologie et les coûts liés, alors je laisserai peut-être M. Jermann répondre parce que là c'est peut-être un domaine un petit peu plus technique.

Concernant les 2.5 millions engagés, donc en fait pour répondre à M. Choffat, il n'y aura pas d'amortissement sur les 1.8 million de cash, c'est du cash qui sera libéré, mais il n'y aura pas d'amortissement là-dessus, c'est uniquement des intérêts qui sont déjà comptabilisés dans la planification financière.

Je crois que j'ai fait le tour des questions et je laisse la parole à M. Jermann pour ces questions de topologie et de coûts annexes pour raccorder des bâtiments qui se situeraient dans des zones un peu plus élevées en ville de Moutier. Merci.

M. Maxime Jermann : La topologie ce n'est pas un problème. Il n'y a rien d'extraordinaire ici à Moutier mais comme quelqu'un a déjà dit il y a quelques minutes, les objectifs, les bâtiments butés pour le chauffage à distance ne sont pas les villas. C'est-à-dire tout d'abord il faudrait raccorder les grands bâtiments et c'est le chauffage à distance, ce n'est pas la solution pour des quartiers et des villas. Ça c'est quelque chose qu'il faut savoir. Il faut toujours considérer dans un tel projet parce que finalement chaque raccordement doit être économique. Et comme il y a des conduites à mettre, c'est quelque chose qui coûte cher et donc ce qui est toujours considéré ce sont les distances des mètres de conduites à mettre.

Il y a toujours la possibilité de mutualiser, c'est-à-dire s'il y a plusieurs bâtiments, plusieurs futurs ou clients potentiels qui veulent raccorder ensemble, ça peut changer le point induit, c'est-à-dire qu'on peut aussi peut-être raccorder des quartiers avec des maisons individuelles. Mais c'est toujours une question, combien d'investissement il y a pour raccorder ces bâtiments concernés. Ce n'est pas une question de topologie c'est plutôt une question de nombre de clients, la puissance là derrière et les investissements qui sont nécessaires, les mètres de conduites à mettre, c'est plutôt ceux-là pour la décision si nous allons dans un quartier ou non.

Et aussi quelque chose, j'aimerais vous expliquer de nos projets comme M. Bortolussi a dit, nous avons l'expérience d'environ 50 chauffages à distance en Suisse et c'est toujours les communes, les villes, qui sont des clients clés, c'est-à-dire que si vous n'avez pas les

communes dans ce projet, normalement c'est très très difficile à convaincre les autres clients potentiels. Parce que la ville, les communes, donnent une certaine confiance aux autres clients potentiels. Et donc normalement nous travaillons ensemble avec les communes et c'est vraiment quelque chose de normal que les communes, que les villes, raccordent les bâtiments qui sont dans le périmètre de chauffage à distance. Et normalement ce sont plus ou moins les tout premiers clients. On ne peut pas attendre parce que, comme M. Bortolussi a dit, ces 1.2 mégawatt ne suffisent pas pour prendre la décision de réalisation. Ce seuil est d'environ 6 mégawatts, c'est-à-dire que c'est 20%, c'est un grand chiffre, mais ça ne suffit pas, c'est loin de ce seuil de décision de réalisation. On a besoin de la ville mais on a aussi besoin des clients clés en plus et après aussi les grands bâtiments pour arriver à 6 mégawatts de puissance au début.

M. le Président : Merci M. Maxime Jermann. M. Karim Bortolussi vous vouliez encore ajouter quelque chose.

M. Karim Bortolussi : Il était aussi question Mesdames et Messieurs du montant, 2.5 millions, effectivement, si le projet ou si finalement la masse critique de 60% de la chaleur développée par la centrale n'est pas trouvée, ces 2.5 millions ne seront pas engagés. On vote maintenant un crédit d'engagement, ce crédit d'engagement est lié à la réalisation du projet, pour autant que la masse critique soit atteinte. Les 2.5 millions ne seront pas engagés. Maintenant comme vous dites, je crois que c'était vous Mme Mérillat, vous disiez on a déjà engagé Fr. 700'000.-. Alors moi j'aimerais quand-même juste préciser que sur les Fr. 700'000.-, le terrain aux Laives il nous appartient. Donc finalement tout ce terrain-là, le cas échéant si la centrale ne venait pas à se faire, on le mettrait en vente. C'est du terrain industriel, il y a quand-même de la demande, etc., donc on peut imaginer qu'on pourrait le vendre assez rapidement. Finalement ça nous aura coûté quoi à la commune, c'est le capital-actions pour créer la société CàD Moutier SA, 100% en mains communales, et Fr. 150'000.- qui nous ont permis d'arriver là où on en est aujourd'hui.

M. le Président : Merci M. Karim Bortolussi. La discussion continue. M. Mathieu Houmard.

M. Mathieu Houmard : Rebonsoir. Désolé de réintervenir par là-dessus, mais il me fallait réagir un petit peu à l'intervention de la société EBL là-dessus. Ça sera difficile de faire valider ce crédit au peuple, parce que là on parle de 2.5 millions. Ces 2.5 millions, si on a bien compris le discours d'EBL, et bien au final ils ne seront pas pour les villas indépendantes. Ils seront plutôt pour des quartiers. Ok ça va être difficile de développer ça ou d'attirer suffisamment de clients dans un quartier, mais là on va donc dépenser 2.5 millions uniquement pour chauffer les bâtiments communaux et puis les grandes industries de Moutier. Est-ce qu'on est d'accord de solliciter autant d'argent public dans cette société-là uniquement pour ça ? Je me pose réellement la question aujourd'hui et si on se pose aujourd'hui cette question, je me demande ce que va voter le peuple.

M. le Président : Merci M. Mathieu Houmard. La discussion continue. M. Francis Pellaton et ensuite M. Grégory Mosimann.

M. Francis Pellaton : J'ai encore l'occasion de pouvoir m'exprimer, je voulais un petit détail. La chaudière principale va dégager jusqu'à 14 mégawatts. D'après le constructeur, elle a une durée de vie de 13 à 14 ans, ce qui veut dire que d'ici à 14 ans il y aura, si elle est au maximum de puissance parce qu'il y a assez de raccordements, si vous êtes à 50 mètres d'une conduite, et que vous voudriez mettre le chauffage à distance, on va vous dire qu'il faut attendre parce qu'on n'a plus de possibilités de vous crocher dessus. On n'a plus assez de puissance. Et ça c'est aussi une chose qu'il faut que les gens sachent. C'est ou vous prenez maintenant, ou bien alors, quoi qu'il arrive, vous ne voulez plus pouvoir vous mettre dessus à moins de mettre une deuxième chaudière, mais c'est encore toute une autre histoire. C'est encore ce que je voulais dire comme détail.

M. le Président : Merci M. Francis Pellaton. La discussion continue. M. Grégory Mosimann.

M. Grégory Mosimann : J'ai juste une question à propos de ces 5.8 mégawatts qui manquent, qu'il faut aller chercher si possible auprès des quatre autres grandes entreprises, autres que la commune, quel délai vous vous fixez pour trouver ces 5.8 mégawatts ?

M. le Président : Merci M. Grégory Mosimann. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. M. Karim Bortolussi.

M. Karim Bortolussi : Mesdames et Messieurs, il y avait encore des questions pour M. Pellaton. Donc des appels d'offres oui il y en a eus pour les grandes réalisations techniques, pour par exemple l'installation des chaudières, quelles chaudières on va installer, etc. Les appels d'offres ont eu lieu et il y en aura encore. Concernant M. Houmard, oui les villas effectivement, les villas aujourd'hui elles sont réalisées d'une manière énergétiquement favorable mais ça ne veut pas dire pour autant qu'elles ne pourront pas se raccorder au chauffage à distance. Il existe des pompes à chaleur, ces pompes à chaleur elles n'ont pas une vie ad aeternam, c'est-à-dire qu'à un moment donné il faudra aussi pouvoir la changer et le chauffage à distance permettra, le cas échéant, à des détenteurs de villas qui ont comme source d'énergie une pompe à chaleur, de pouvoir se raccorder au chauffage à distance. Il ne faut pas oublier aussi qu'il y a aussi des immeubles. Il y a aussi des immeubles qui figurent parmi les zones que vous pointez du doigt quelque part et donc ces immeubles-là sont effectivement à raccorder au chauffage à distance et les villas qui se trouveront à côté pourront profiter justement de cette extension-là pour s'y raccorder par la suite.

Pour répondre à M. Mosimann concernant le délai, la prospection continue et pour l'instant il faut encore compter 12 à 18 mois pour qu'on puisse finalement travailler contractuellement à gagner ces clients qui sont évidemment indispensables. Merci.

M. le Président : Merci M. Karim Bortolussi. La discussion continue. M. Francis Carnal.

M. Francis Carnal : Monsieur le Président, chers collègues. Les chiffres qu'on a entendus ils ne sont pas très rassurants parce que 170 watts de contrats plus ou moins signés et puis on attend encore le reste, quand on sait les consommateurs qui sont à proximité, je suis un peu étonné qu'aujourd'hui on n'a pas des réponses plus claires. Moi j'ai entendu dire personnellement que plusieurs gros consommateurs qui étaient envisagés ont déjà clairement dit non. On ne veut pas nous le dire ce soir, je le comprends, mais voilà c'est des choses qui sont comme ça. Franchement, on donne encore 18 mois pour trouver, mais quelqu'un qui a déjà dit non, vous allez faire quoi comme arguments pour aller lui faire dire oui ? Baisser les prix ? Merci.

M. le Président : Merci M. Francis Carnal. La discussion continue sur le fond. La discussion n'est plus demandée. M. Karim Bortolussi.

M. Karim Bortolussi : Oui M. Carnal on entend beaucoup de choses sur terre, mais on devrait aussi des fois un petit peu, comment dire, prendre un peu de recul par rapport à tout ça. Effectivement des contacts ont eu lieu avec les grands consommateurs, vous vous en doutez bien. EBL a l'expérience justement de travailler avec ces grands consommateurs, il l'a démontré par plus de 50 réalisations à travers toute la Suisse. Donc vous imaginez bien que le démarchage c'est quelque chose qu'ils connaissent, donc je ne me fais pas trop de souci par rapport à ça. Les non catégoriques que vous avez peut-être entendus ce ne sont pas des non qui sont définitifs. EBL va prospecter encore. Maintenant, effectivement, aujourd'hui on vous demande un crédit d'engagement de 2.5 millions, donc cette somme-là elle est importante pour la réalisation de cette société, mais encore une fois, si la taille critique, si la puissance critique n'est pas atteinte, cette somme ne sera pas engagée. Il n'y a pas grand risque finalement à ce qu'on ait une situation qui mettrait en péril la commune de Moutier. Merci.

M. le Président : Merci M. Karim Bortolussi. La discussion continue sur le fond. La discussion n'est plus demandée.

La discussion est ouverte article par article de l'arrêté :

Article 1 : la discussion n'est pas demandée ;

Article 2 : la discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

VOTE (à main levée)

Par 29 voix contre 8, le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- vu l' article 28 lettre d) du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier ;
- sur préavis favorable de la Commission technique ;
- sur préavis favorable de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil municipal ;

a r r ê t e :

Art. 1 :

Le vote d'un crédit d'engagement de Fr. 2'500'000.—, destiné à la participation au capital de la société anonyme de gestion d'un chauffage à distance, est recommandé favorablement au Corps électoral.

Art. 2 :

Le Conseil municipal est chargé d'organiser la votation aux urnes.

5. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif au renouvellement des contrats de prestations liés à la LEAC (loi sur l'encouragement des activités culturelles) des institutions reconnues d'importance régionale ayant

La Loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC), totalement révisée en 2013, a pour but d'assurer la pérennité des institutions culturelles reconnues d'importance régionale, tout en soulageant les communes-sièges par un système de financement élargi.

Pour la région du Jura bernois-Bienne-Seeland, le syndicat BSJB Culture a été créé en 2015. Les communes membres de BSJB Culture soutiennent au total 23 institutions culturelles au cours de la période contractuelle 2020-2023. Une institution culturelle s'ajoutera pour la nouvelle période contractuelle 2024-2027. Le BSJB soutient neuf institutions à Bienne, un à Bienne-Seeland, deux dans le Seeland et douze dans le Jura bernois.

Moutier est une commune-siège et trois institutions de la ville sont reconnues d'importance régionale. Il s'agit du Musée du Tour automatique et d'histoire (MTAH), de la bibliothèque et du Centre Culturel (CCP). Ces trois institutions culturelles sont liées au canton par un contrat de prestation depuis quatre ans (période 2020-2023). Les contrats actuels arrivent à échéance et doivent être renouvelés pour une nouvelle période de quatre ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Chaque année, une évaluation a eu lieu en présence du Conseil du Jura bernois et du syndicat de communes afin de vérifier si les objectifs fixés d'un commun accord étaient atteints. Nos trois institutions ont respecté les attentes fixées et peuvent donc bénéficier d'un nouveau contrat de prestations.

Les nouveaux contrats sont identiques aux précédents d'un point de vue financier. Les objectifs posés par les institutions elles-mêmes ont été affinés, précisés ou corrigés.

Dans la perspective du changement d'appartenance cantonale, l'article 21 a été ajouté aux contrats :

Art. 21 – Transfert de la commune de Moutier

¹ Si la commune de Moutier change de canton durant la période contractuelle, le présent contrat prend fin à la date du transfert.

² Les prestations de l'institution visées aux articles 3 et 4 ainsi que les contributions des organes de subventionnement visées à l'article 8 sont réduites au prorata du temps écoulé (pro rata temporis). Les parties conviennent en temps utile d'un entretien de reporting final au sens de l'article 15.

Le tableau suivant présente la répartition financière des nouveaux contrats, pour la période 2024 – 2027 :

	Bibliothèque	CCP	MTAH	Total
Subvention totale	Fr. 215'000.—	Fr. 180'000.—	Fr. 124'416.—	Fr. 519'416.—
Subvention de Moutier	Fr. 150'500.— (70%)	Fr. 90'000.— (50%)	Fr. 62'208.— (50%)	Fr. 302'708.—
Subvention cantonale	Fr. 43'000.— (20%)	Fr. 72'000.— (40%)	Fr. 49'766.— (40%)	Fr. 164'766.—
Subventions autres communes	Fr. 21'500.— (10%)	Fr. 18'000.— (10%)	Fr. 12'442.— (10%)	Fr. 51'942.—

La participation financière de Moutier pour les trois institutions prévôtoises susmentionnées est donc inchangée, c'est-à-dire de **Fr. 302'708.—** par année durant quatre ans (2024–2027).

Les contrats de prestations sont bénéfiques pour les institutions culturelles car ils permettent une stabilité financière et des projets dans la durée ainsi qu'une meilleure synergie entre les institutions d'une même région.

Afin d'assurer la pérennité des trois institutions culturelles, le Conseil municipal propose au Conseil de Ville de renouveler les contrats de prestations en **acceptant les arrêtés annexés.**

M. Karim Bortolussi, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Dans un tout autre registre. La LEAC, donc la Loi sur l'Encouragement des Activités Culturelles, introduite sous sa nouvelle forme en 2013, vise à soutenir les associations et institutions culturelles régionales, leur permettant ainsi de poursuivre leurs activités respectives.

Moutier, en sa qualité de commune siège, commune centre, a le privilège d'en accueillir plusieurs sur son territoire qui sont citées dans le rapport à votre disposition, à savoir le Musée du Tour automatique et d'Histoire, le Centre culturel et la Bibliothèque.

Vous avez d'ailleurs le détail du mécanisme de financement, qu'il s'agisse de la participation communale, de la subvention cantonale et des subventions du Syndicat des communes.

Nul besoin de rajouter que ces institutions, ô combien importantes, font vivre et connaître notre cité loin à la ronde grâce notamment au professionnalisme et au dynamisme des personnes qui les gèrent et que je tiens à remercier au passage.

Arrivés au terme de la période 2020-2023, il s'agit maintenant de reconduire ces contrats dont la compétence financière en revient au Conseil de Ville puisqu'il s'agit de dépenses périodiques.

La participation communale annuelle reste identique par rapport à la période précédente et s'élève à Fr. 302'708.-. Seul changement, l'article 21 qui fait référence au changement d'appartenance cantonale et ainsi à une contribution des organes de subventionnement réduite au prorata du temps écoulé jusqu'au transfert définitif de Moutier au 1^{er} janvier 2026.

En conclusion, et suivant l'avis de la Commission culture, sports, loisirs, jeunesse, et la Commission des finances, nous vous invitons à bien vouloir valider le renouvellement des trois contrats recensés. Merci de votre attention.

M. le Président : Merci M. Karim Bortolussi. La discussion est ouverte sur l'entrée en matière. La discussion n'est pas demandée. Si elle n'est pas combattue, l'entrée en matière est acceptée tacitement.

La discussion est ouverte sur le fond (discussion générale). M. Francis Carnal.

M. Francis Carnal : Monsieur le Président, chers collègues. J'ai une question, c'est juste une question pour après coup. D'accord ça sera au prorata de la durée qu'on est encore dans le canton de Berne, qu'est-ce qui se passera après ? Le canton du Jura reprendra les subventions cantonales ? Et les communes avoisinantes, est-ce qu'elles continueront leur contrat, je pense que c'est un contrat de subventions, est-ce que ça continuera comme ça ? Merci.

M. le Président : Merci M. Francis Carnal. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. M. Karim Bortolussi.

M. Karim Bortolussi : M. Carnal, par rapport à vos questions, effectivement aujourd'hui il y a des discussions qui ont lieu entre la commune de Moutier et le canton du Jura. Le CJB devra prochainement se prononcer sur qu'est-ce qu'il adviendra des subventions attribuées à la commune de Moutier dès 2026. Donc aujourd'hui je ne peux pas vous en dire davantage. Le CJB doit se prononcer prochainement et fera part de ses réflexions au printemps de l'année prochaine. On espère évidemment pouvoir poursuivre sur le rythme qui est donné, maintenant il y a encore des négociations à entrevoir et avec le canton du Jura et avec le canton de Berne pour la suite à donner. Merci.

M. le Président : Merci M. Karim Bortolussi. La discussion continue sur le fond. La discussion n'est plus demandée. Etant donné qu'on n'a pas constaté de remise en question de ces différentes subventions surtout entre elles, on vous propose de procéder au vote des trois arrêtés ensemble. Ça simplifiera un petit peu nos décomptes. Par contre la discussion se fera quand-même arrêté par arrêté.

La discussion est ouverte article par article de l'arrêté sur la Bibliothèque municipale :

Article 1 : la discussion n'est pas demandée ;

Article 2 : la discussion n'est pas demandée ;

Article 3 : la discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

La discussion est ouverte article par article de l'arrêté pour le Musée du Tour Automatique et d'Histoire :

Article 1 : la discussion n'est pas demandée ;

Article 2 : la discussion n'est pas demandée ;

Article 3 : la discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

La discussion est ouverte article par article de l'arrêté du Centre culturel de la Prévôté :

Article 1 : la discussion n'est pas demandée ;

Article 2 : la discussion n'est pas demandée ;

Article 3 : la discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

VOTE (à main levée)

A une majorité évidente, le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- vu l'art. 46, lettre c du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier ;
- sur préavis favorable de la Commission Culture, Sports, Loisirs, Jeunesse ;
- sur préavis favorable de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil municipal ;
- sous réserve de référendum facultatif

a r r ê t e :

Art. 1 :

Le contrat de prestations passé entre la Municipalité de Moutier, le canton de Berne et les autres communes de la région Bienne-Seeland-Jura bernois, d'une part, et la Bibliothèque municipale et régionale de Moutier, d'autre part, pour la période de subventionnement 2024-2027, **est approuvé.**

Art. 2 :

Ledit contrat prend effet le 1^{er} janvier 2024.

Art. 3 :

Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VOTE (à main levée)

A une majorité évidente, le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- vu l'art. 46, lettre c du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier ;
- sur préavis favorable de la Commission Culture, Sports, Loisirs, Jeunesse ;
- sur préavis favorable de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil municipal ;
- sous réserve de référendum facultatif

a r r ê t e :**Art. 1** :

Le contrat de prestations passé entre la Municipalité de Moutier, le canton de Berne et les autres communes de la région Bienne-Seeland-Jura bernois, d'une part, et la Fondation du Musée du Tour Automatique et d'Histoire de Moutier, d'autre part, pour la période de subventionnement 2024-2027, **est approuvé.**

Art. 2 :

Ledit contrat prend effet le 1^{er} janvier 2024.

Art. 3 :

Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VOTE (à main levée)

A une majorité évidente, le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- vu l'art. 46, lettre c du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier ;
- sur préavis favorable de la Commission Culture, Sports, Loisirs, Jeunesse ;
- sur préavis favorable de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil municipal ;
- sous réserve de référendum facultatif

a r r ê t e :

Art. 1 :

Le contrat de prestations passé entre la Municipalité de Moutier, le canton de Berne et les autres communes de la région Bienne-Seeland-Jura bernois, d'une part, et l'Association Centre culturel de la Prévôté, d'autre part, pour la période de subventionnement 2024-2027, **est approuvé.**

Art. 2 :

Ledit contrat prend effet le 1^{er} janvier 2024.

Art. 3 :

Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

6. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la modification du Règlement et du cahier des charges de la Commission scolaire ainsi qu'à la modification du Règlement concernant les commissions municipales

Le Conseil de Ville de Moutier a décidé le 24 avril 2023 de renforcer le poids des communes voisines au sein de l'organisation de l'école secondaire. Il a en effet approuvé une motion de Mme Souade Wehbe (Le Centre) demandant de modifier le règlement de la Commission scolaire afin que les deux représentants des communes du giron obtiennent des voix délibératives au sein de ladite commission.

Le Conseil de Ville a surtout voulu corriger une situation inappropriée en modifiant une disposition réglementaire qui, sans jamais avoir été contestée, a prévalu trop longtemps.

En conséquence, il convient d'adapter le règlement et le cahier des charges de la Commission scolaire qui stipulent que les deux représentants des villages voisins ont des voix consultatives ainsi que du Règlement concernant les commissions municipales, qui mentionne la composition (nombre de membres).

Règlement scolaire :**Version actuelle :****Article 11**

- 1 La Commission scolaire assure la bonne gestion des écoles et accomplit toutes les tâches et compétences définies par la législation sur l'école obligatoire, la législation sur le statut du corps enseignant et les dispositions communales. Elle accomplit ses tâches conformément au diagramme des fonctions qui figure en annexe à l'Ordonnance d'organisation du Conseil municipal.
- 2 Elle assume la direction politique et stratégique de l'école obligatoire et du Service des devoirs surveillés ainsi que les tâches de surveillance.
- 3 Pour assumer les tâches qui concernent l'école du degré secondaire I et l'enseignement spécialisé, elle s'adjoit deux représentants des communes du Giron de l'école secondaire qui siègent avec voix consultative.
- 4 Son organisation et ses attributions figurent dans un cahier des charges annexé au règlement communal concernant les commissions permanentes.

Nouvelle version :**Article 11**

- 1 La Commission scolaire assure la bonne gestion des écoles et accomplit toutes les tâches et compétences définies par la législation sur l'école obligatoire, la législation sur le statut du corps enseignant et les dispositions communales. Elle accomplit ses tâches conformément au diagramme des fonctions qui figure en annexe à l'Ordonnance d'organisation du Conseil municipal.
- 2 Elle assume la direction politique et stratégique de l'école obligatoire et du Service des devoirs surveillés ainsi que les tâches de surveillance.
- 3 Pour assumer les tâches qui concernent l'école du degré secondaire I et l'enseignement spécialisé, elle s'adjoint deux représentants des communes du giron de l'école secondaire qui siègent avec voix ~~consultative~~ **délibérative**.
- 4 Son organisation et ses attributions figurent dans un cahier des charges annexé au règlement communal concernant les commissions permanentes.

Cahier des charges de la Commission scolaire :**Version actuelle :**

Organe de nomination	Conseil de Ville pour 9 membres. Conseil municipal pour 2 membres sur proposition du Conseil des parents.
Nombre de membres	11
Membres de la Commission avec voix consultative	Participent aux séances de la Commission avec voix consultative : • la Direction des deux écoles (écoles primaire et -enfantine / école secondaire du degré I); • les représentants des Conférences des enseignants • deux représentants de communes du Giron pour les dossiers qui traitent du cycle secondaire I ainsi que pour les domaines communs aux deux écoles (Ecole à journée continue, enseignement spécialisé) • un représentant des étrangers (nommé par le Conseil municipal sur proposition de la Commission des Etrangers).

Nouvelle version :

Organe de nomination	Conseil de Ville pour 9 membres. Communes des giron pour 2 membres. Conseil municipal pour 2 membres sur proposition du Conseil des parents.
Nombre de membres	13
Membres de la Commission avec voix consultative	Participent aux séances de la Commission avec voix consultative : • la Direction des deux écoles (écoles primaire et -enfantine / école secondaire du degré I); • les représentants des Conférences des enseignants • ~~deux représentants de communes du Giron pour les dossiers qui traitent du cycle secondaire I ainsi que pour les domaines communs aux deux écoles (Ecole à journée continue,~~

	enseignement spécialisé) • un représentant des étrangers (nommé par le Conseil municipal sur proposition de la Commission d'Intégration).
--	---

Règlement concernant les commissions municipales

Règlement concernant les commissions municipales - Version actuelle :

Composition	Art.1 1 Les commissions permanentes désignées par le Conseil de Ville se composent de 9 à 11 membres. Sont réservés l'article 6 du présent règlement ainsi que les dispositions d'autres règlements ou du droit supérieur. (...)
-------------	--

ANNEXE

Commissions permanentes instituées par le Conseil de Ville, conformément à l'article 58 RO

Commission	Nombre de membres	Organe de nomination
Commission scolaire	11	• 7 membres sont nommés par le Conseil de Ville. • Le président et le vice-président sont automatiquement membres du Conseil municipal. • 2 membres (au lieu de 1) sont nommés par le Conseil municipal sur proposition du Conseil des parents (un représentant pour le Conseil des parents des écoles primaires et enfantines et un représentant pour le Conseil des parents de l'école du degré secondaire I).

Nouvelle version :

Composition	Art.1 1 Les commissions permanentes désignées par le Conseil de Ville se composent de 9 à ~~11~~ 13 membres. Sont réservés l'article 6 du présent règlement ainsi que les dispositions d'autres règlements ou du droit supérieur. (...)
-------------	---

ANNEXE

Commission permanentes instituées par le Conseil de Ville, conformément à l'article 58 RO

Commission	Nombre de membres	Organe de nomination
Commission scolaire	~~11~~ 13	• 7 membres sont nommés par le Conseil de Ville. • 2 représentants des communes du giron de l'école secondaire. • Le président et le vice-président sont automatiquement membres du Conseil municipal.

		• 2 membres sont nommés par le Conseil municipal sur proposition du Conseil des parents (un représentant pour le Conseil des parents des écoles primaires et enfantines et un représentant pour le Conseil des parents de l'école du degré secondaire I).
--	--	---

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à bien vouloir **voter l'arrêté annexé.**

M. Pierre Sauvain, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Les autorités de Moutier se réjouissent de corriger une erreur de l'histoire. Pas la plus grave, mais une erreur quand-même dont personne ne connaît l'origine. Soit dit en passant, cette correction est directement issue des travaux liés au transfert de la ville et l'on doit s'en féliciter. En effet, personne ni à Moutier ni ailleurs, n'avait identifié ce dysfonctionnement avant que l'on entame les travaux préparatoires découlant du changement d'appartenance cantonale.

Concrètement, et on l'a dit, les deux personnes déléguées des communes voisines à la Commission scolaire auront des voix délibératives et non plus consultatives. Cela au moins jusqu'au transfert. Au moins, parce que le Conseil municipal est d'avis que la voix des communes voisines, dans le bon fonctionnement de l'école, doit être mieux prise en compte. Cela bien sûr de façon équitable.

Malheureusement aujourd'hui, nous ne pouvons pas anticiper ces travaux préparatoires parce que le périmètre de la future école secondaire n'est pas encore connu. Le Conseil municipal salue à ce titre le fait que le canton du Jura ait clairement fixé un ultime délai au 31 décembre 2023 pour que les communes voisines se déterminent enfin.

A ce stade, et malgré les déclarations faites par certaines communes, nous avons connaissance d'une seule demande officielle concernant la scolarité d'enfants à Moutier. Cette demande émane de la commune de Belprahon. Dès que le périmètre de l'école secondaire sera connu, alors oui nous nous mettrons autour d'une table avec les communes partenaires pour dessiner l'organisation scolaire de demain. Encore une chose peut-être concernant ce délai important du 31 décembre 2023.

Même si nous ne sommes pas les demandeurs, mais bien ceux qui mettent notre école à disposition des communes voisines, et ceci sans intérêt particulier autre que le bien-être des enfants, le Conseil municipal l'a toujours dit, il ne souhaite pas fermer les portes d'une scolarisation à Moutier des élèves qui viennent des communes voisines. Mais vous l'avez bien compris, il se doit de préparer la suite sur la base d'effectifs définis.

Ainsi il est temps, il est grand temps, pour tous de faire un choix parmi les options possibles. Pour des raisons évidentes, ni nous ni le canton du Jura ne pourront attendre plus longtemps. Sachez aussi qu'une fois ce délai passé, les demandes seront toujours traitées, mais sans bienveillance particulière. Soit en fonction des intérêts exclusifs de la ville de Moutier et de la République et Canton du Jura, et partant dans l'intérêt de la population, du corps enseignant, des directions d'établissements, du personnel et bien entendu des élèves de l'école secondaire. Elles ne seront en tout cas plus acceptées d'office comme c'est le cas aujourd'hui et jusqu'au 31 décembre.

Qu'on comprenne bien le propos, il ne s'agit en aucun cas de mettre la pression sur quiconque. Au contraire, je pense que nous avons été très patients, mais il est temps pour nous de définir avec le plus de précisions possibles les effectifs scolaires afin de préparer concrètement l'école de Moutier à son changement cantonal.

Après ce point de situation qui me paraît important, revenons plus précisément au sujet de ce soir. Ainsi le Conseil municipal vous propose de réaliser la motion de Mme Wehbe, que vous aviez acceptée à l'unanimité si je ne m'abuse. Pour ce faire il convient, tel que proposé, d'accepter les différentes modifications réglementaires. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Pierre Sauvain. La discussion est ouverte sur l'entrée en matière. La discussion n'est pas demandée. Si elle n'est pas combattue, l'entrée en matière est acceptée tacitement.

La discussion est ouverte sur le fond (discussion générale). La discussion n'est pas demandée.

La discussion est ouverte article par article de l'arrêté :

Article 1 : la discussion est demandée ;

Article 2 : la discussion n'est pas demandée ;

Article 3 : la discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

VOTE (à main levée)

A une majorité évidente, le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- vu l' article 59 du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier ;
- vu l'article 2 du Règlement concernant les commissions municipales ;
- sur préavis favorable de la Commission scolaire ;
- sur proposition du Conseil municipal ;

a r r ê t e :

Art. 1 :

La modification de la représentation des membres des communes du giron au sein de la Commission scolaire **est acceptée**.

Art. 2 :

Le Règlement scolaire et le cahier des charges de la Commission scolaire sont modifiés en conséquence.

Le règlement concernant les commissions municipales est modifié en conséquence.

Art. 3 :

Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

7. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la libération d'un crédit de Fr, 235'000.- (HT) pour l'assainissement des conduites souterraines à l'Avenue de Bellevue (3^e étape)

De nombreuses fuites ont dû être colmatées ces dernières années sur toute la longueur de l'Avenue de Bellevue provoquant des dégâts considérables.

S'agissant d'une rue d'une longueur importante, les travaux d'assainissement ont été scindés en plusieurs étapes. De ce fait, une première étape de travaux a été réalisée en 2016 sur 200 mètres suivie d'une seconde en 2018 avec le remplacement de la conduite sur 215 mètres.

Avec la planification de la 3^e et dernière étape et le remplacement de la conduite sur 350 mètres, de la croisée sur la rue du Petit-Val à la croisée sur la rue de la Petite-Fin, l'assainissement de la conduite d'eau potable sera ainsi terminé le long de toute la rue.

Au niveau de l'alimentation électrique, les travaux portent sur l'ouverture de chambres et le remplacement de câbles BT (basse tension) en vue du développement du photovoltaïque, des pompes à chaleur et des bornes de recharge.

Le coût des travaux est ainsi devisé :

Récapitulation des coûts selon estimation détaillée annexée :		
Eaux	Fr.	185'000.00
Electricité	Fr.	50'000.00
Total (HT)	Fr.	235'000.00
TVA 7,7 %	Fr.	18'095.00
Total TTC	Fr.	253'095.00

Le crédit global à libérer est de **Fr. 235'000.— (HT)**, selon le détail des coûts annexé au rapport.

En conséquence, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à bien vouloir **voter l'arrêté relatif au crédit.**

M. Marc Tobler, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, bonsoir. Vous avez pu prendre connaissance du rapport pour l'assainissement des conduites souterraines à l'Avenue de Bellevue. Il s'agit de la troisième et dernière étape dans cette rue. Donc les derniers 350 mètres. Le coût de cette étape se monte à Fr. 253'000.-. Ce montant est devisé à Fr. 185'000.- pour l'eau et Fr. 50'000.- pour l'électricité, donc pour le développement du photovoltaïque, des pompes à chaleur et des bornes de recharge. C'est pour cette raison que le Conseil municipal vous demande d'accepter la libération du crédit pour effectuer ces travaux. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Marc Tobler. La discussion est ouverte sur l'entrée en matière. La discussion n'est pas demandée. Si elle n'est pas combattue, l'entrée en matière est acceptée tacitement.

La discussion est ouverte sur le fond (discussion générale). La discussion n'est pas demandée.

La discussion est ouverte article par article de l'arrêté :

Article 1 : la discussion est demandée ;

Article 2 : la discussion n'est pas demandée ;

Article 3 : la discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

VOTE (à main levée)

A une majorité évidente, le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- vu l'art. 47, lettre b du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier ;
- sur préavis favorable de la Commission technique ;
- sur préavis favorable de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil municipal ;

arrête :

Art. 1 :

Le crédit de **Fr. 235'000.— (HT)** pour l'assainissement des conduites à l'Avenue de Bellevue (3^e étape) **est voté.**

Art. 2 :

Le financement de la dépense totale de Fr. 235'000.— HT est assuré comme suit :

- Eaux : **Fr. 185'000.— (HT)**, montant prévu aux investissements en 2023 (enveloppe annuelle).
- Electricité : **Fr. 50'000.— (HT)**, montant prévu aux investissements en 2023.

Art. 3 :

Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

8. Réponse du Conseil municipal à la motion du PCSI intitulée : « Retour du marché le vendredi » (No 1791 – MO 727)

La motion charge le Conseil municipal d'organiser l'infrastructure permettant la tenue du marché le vendredi en vieille ville, soit la coordination générale et la gestion des forains (inscriptions, placement, encaissement si nécessaire) ; le blocage de la circulation, ainsi que la mise à disposition, le montage, le démontage et le rangement des bancs de foire.

Des contacts ont eu lieu entre le Conseil municipal et Mme Catherine Zahno à l'origine d'un projet de relance du marché. Une phase d'essai a été convenue du 2 juin au 30 septembre 2023. L'autorité saisit l'occasion pour remercier l'initiatrice de son engagement et son initiative.

De ce fait, le Bureau du Conseil de Ville a accordé une prolongation du délai de réponse à la motion jusqu'au 30 octobre 2023.

L'évaluation de la phase test est globalement positive. Certains aspects méritent toutefois encore d'être précisés et affinés.

L'expérience de l'organisation des précédentes éditions du marché montre que la question de la coordination est centrale et relativement compliquée à mettre en œuvre. Pour rappel, certaines localités disposent de ressources spécifiquement affectées à cette tâche. L'examen de cette problématique fera encore l'objet de discussions avec Mme Catherine Zahno.

Le Conseil municipal demeure persuadé que l'organisation d'une telle manifestation doit prioritairement reposer sur une initiative privée.

Les aspects liés à l'organisation de la circulation et au montage et démontage des bancs ne posent, en revanche, pas de problème particulier et peuvent être assumés par la Municipalité.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal propose au Conseil de Ville **d'accepter la motion sous la forme du postulat.**

M. Valentin Zuber, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les élus du Conseil de Ville. En préambule, permettez-moi de vous faire part de toute la gratitude du Conseil municipal à l'attention de celles et ceux qui s'investissent pour notre ville, la dynamisent et créent des offres à destination de la population. En ce sens, le Conseil municipal se réjouit de l'excellente initiative mise en place qui vise à remettre sur pied un marché hebdomadaire en ville de Moutier. Le texte déposé par le PCSI l'a été presque

simultanément au retour du marché. Le calendrier parlementaire étant ce qu'il est, nous traitons aujourd'hui de cette motion alors même que le marché s'est clos ce vendredi à la demande du Conseil municipal qui souhaitait pouvoir statuer après avoir pu analyser l'expérience, d'où la lenteur du processus parlementaire.

Il ressort d'une première analyse que le marché est une réussite. Les commerçants sont nombreux à participer, le public répond à l'appel, le succès est au rendez-vous. Et je ne vous parle pas de l'ambiance excellente qui anime le centre-ville de Moutier le vendredi en fin de journée. Bref un grand bravo à celles et ceux qui sont derrière cette initiative. Néanmoins, après l'expérience vécue, nous nous rendons compte que certaines petites choses peuvent encore être améliorées. Permettez-moi de préciser l'intention du Conseil municipal. Je le répète, nous sommes heureux qu'il y ait un marché et nous allons soutenir la démarche pour que celle-ci soit fructueuse. Nous avons par le passé connu plusieurs expériences décevantes. Evitons cette fois-ci les erreurs du passé et donnons la chance à ce marché de réussir, de se pérenniser, voire de se renforcer.

C'est pourquoi le Conseil municipal, bien que favorable à 100%, et je le répète, à cette initiative, vous demande d'accepter la motion sous forme du postulat. Pourquoi me direz-vous ? Le postulat charge le Conseil municipal d'étudier une opportunité. La motion, elle, charge le Conseil municipal d'exécuter de façon contraignante une demande. Or, la demande qui figure dans le texte de la motion n'est plus tout à faire à jour selon nous. Premièrement elle précise de façon extrêmement claire comment le marché devrait avoir lieu. De plus, elle stipule, dans les grandes lignes, que c'est au Conseil municipal de l'organiser, ou tout du moins de le coordonner.

Après une discussion avec Mme Zahno, principale personne concernée dans l'organisation du marché, nous sommes convenus de certains éléments. Je vous les donne un peu librement. Le Conseil municipal, selon nous, doit se charger de l'infrastructure et des inscriptions. Le démarchage des commerçants, par contre, doit se faire par le cœur actif du marché, soit Mme Zahno et les gens autour d'elle. La commune, honnêtement, n'a pas de compétences ni de ressources pour se charger de cela. L'animation devrait venir des commerçants. Enfin, la communication doit encore être améliorée et elle doit se faire en partenariat entre les commerçants qui participent au marché et la commune. Le Conseil municipal s'engagera en ce sens avec des moyens et des ressources pour une communication efficace en faveur du marché du vendredi.

Ces points font que nous divergeons donc à certains égards, mais vraiment à certains égards, de la motion, en résumé parce que six mois se sont passés depuis son dépôt et aujourd'hui. Cela signifie aussi que nous souhaitons travailler en faveur d'un marché solide et pérenne. Si vous acceptez la motion, alors nous aurons une feuille de route stricte, qui aura d'ailleurs des répercussions financières. Si vous l'acceptez sous la forme du postulat, nous pourrions poursuivre le travail entamé avec les petites améliorations déjà effectuées. Le Conseil municipal reviendra alors l'année prochaine avec un rapport exhaustif qui précisera sa vision et celle des organisateurs pour un marché qui peut s'inscrire dans le temps. Et si des ressources doivent être engagées par la commune, il faut également que le Conseil de Ville soit au courant et les valide en toute connaissance de cause.

Pour donner donc une vraie chance à ce marché, pour qu'il puisse devenir pérenne, pour que les discussions qui se sont tenues servent à améliorer notre travail vers plus d'efficacité et une limitation des coûts, mais aussi pour que nous puissions rediscuter avec vous de notre vision commune pour les années à venir, nous vous demandons de bien vouloir accepter le texte sous la forme du postulat. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. M. Claude Girardin, auteur de la motion.

M. Claude Girardin : Ce qui nous gêne un petit peu ici dans la réponse du Conseil municipal, M. Zuber, c'est si on prend le troisième paragraphe avant la fin, *le Conseil municipal demeure persuadé que l'organisation d'une telle manifestation doit prioritairement reposer sur une initiative privée*. On a vu maintenant que ce marché a très bien fonctionné depuis six mois, il a pris fin ce vendredi ici, et que c'est déjà la commune qui se charge d'amener les bancs, qui se charge de les enlever, qui demande les permis, ainsi que les

permis de débit de boissons. Je ne vois pas pourquoi ça doit reposer sur une initiative privée. Je n'ai pas d'autres remarques pour le moment.

M. le Président : Merci M. Claude Girardin. La discussion est ouverte. La discussion n'est plus demandée. Est-ce que M. Zuber veut répondre ?

M. Valentin Zuber : Quand le Conseil municipal parle d'initiative privée, c'est précisément ce qui s'est passé. C'est-à-dire en fait des gens de bonne volonté je le répète, qui ont décidé de se lancer dans une initiative, ce que nous saluons, mais en fait le lead, pardonnez l'anglicisme, mais l'initiative elle doit vraiment reposer sur des gens qui sont d'accord d'être sur le terrain, qui sont d'accord de passer des coups de fil, qui sont d'accord de contribuer à l'animation, ce qu'a fait Mme Zahno de façon absolument admirable cette année, et je le répète. Et ça c'est vraiment le cœur du projet, c'est-à-dire que pour nous ce n'est pas à la Commune de Moutier de faire ce travail-là. On s'est entendus la semaine passée avec Mme Zahno dans une séance de coordination pour voir comment on finissait la saison et puis on redémarrerait la suivante. Donc il y a une vraie volonté de la part du Conseil municipal de pérenniser ce marché. Mais il doit reposer sur des bonnes volontés. Et ce qui est important quand-même à signaler, c'est que tous les points que vous mentionnez, du rôle de la commune, c'est-à-dire les inscriptions, les infrastructures, nous sommes d'accord de le faire, vraiment. Il y a une volonté claire de la commune d'accompagner ces personnes. Mais est-ce que c'est précisément de cette façon-là que le marché réussira à tenir dans le temps ? Ça c'est une première question, et on a eu une très bonne expérience mais maintenant on a fait un bilan, il y a des choses à améliorer, on va lancer une deuxième saison avec les personnes concernées, et puis on se rendra peut-être compte qu'il y a certains points de détails qui doivent encore être améliorés. D'où la volonté du postulat. Le postulat c'est vous donner l'opportunité d'avoir une vision d'ensemble d'ici une année, de vous rendre compte de ce qui a fonctionné et de ce qui a peut-être moins bien fonctionné. Et qu'on vienne aussi, parce que je suis persuadé, et ça c'est peut-être un problème de fond, c'est que là ça repose beaucoup sur le bénévolat et surtout sur la bonne volonté de Mme Zahno. Est-ce qu'elle a envie de faire ça pendant x mois, x années, je ne sais pas. Et au bout d'un moment, qui devra le faire pour le pérenniser ? Si c'est la commune, ça appartiendra à ce Conseil de le décider, mais ça aura un coût. Evidemment, il faudra payer quelqu'un pour faire une partie du travail. Et pour nous c'est ça qui est important, c'est qu'on ne peut pas dire aujourd'hui ok le Conseil municipal fait un marché le vendredi, c'est acté, et nous quelque part on est contraints de le faire ad vitam aeternam même s'il n'y a pas les bonnes volontés. Pour nous l'idée c'est de réfléchir plutôt à l'envers. C'est de se dire là il y a des excellentes volontés, il faut miser dessus, il faut encadrer, donner tous les moyens possibles pour que ce marché soit pérenne, mais la coordination, l'animation, vraiment le cœur central du marché, il ne peut pas reposer sur la commune qui n'a pas les compétences. Ou alors vous acceptez qu'on mette un 20 ou un 30% pour payer une personne responsable de l'animation au centre-ville, comme c'est le cas à Porrentruy, un city manager, c'est son nom je crois, et qui s'occupera de faire ce travail. Mais cela ça a un coût et aujourd'hui l'idée c'est plutôt de miser sur ces bonnes volontés, de les encadrer, et quelque part on fait le bilan tous ensemble dans une année et on voit comment on s'oriente pour les années à venir.

Mais je le répète, et ça c'est important, la transformation de la motion en postulat comme demandé par le Conseil municipal elle ne vise pas à nous désengager, elle ne vise pas non plus à faire moins que ce que vous mentionnez dans votre texte, parce que ces tâches-là, la commune est d'accord de les faire, sauf un point qui est central selon moi, qui est la coordination, et là je pense que ça doit vraiment reposer sur la personne concernée et une initiative privée.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. La discussion continue. Mme Chantal Mérillat.

Mme Chantal Mérillat : Mesdames, Messieurs. Ceux qui ont eu l'occasion d'aller au marché le vendredi soir effectivement ont pu, peuvent confirmer ce qu'on a entendu, c'est extrêmement sympathique, c'est un bon moment et voilà. Ça mérite d'être repris l'année prochaine, d'être pérennisé et en plus d'être agrandi en termes de marchands. Alors je me permets d'émettre un vœu ici et particulièrement à l'intention de M. Girardin. Nous avons vu récemment dans la presse que M. Girardin, et je l'en félicite, avait repris avec énergie le

dossier du marché paysan, et visiblement ça c'est un très beau marché aussi, nombreux d'entre nous ont eu l'occasion de côtoyer ce marché et de l'apprécier. J'en déduis donc et vous le savez comme moi que nous avons des paysans ici autour qui ont des excellents produits. M. Girardin je me permets de vous demander de servir d'intermédiaire, puisque vous possédez là un réseau précieux, pour les inciter parce que ça serait vraiment, vraiment bien, que quelques-uns d'entre eux viennent vendre leurs produits dans notre marché. Merci.

M. le Président : Merci Mme Chantal Mérillat. Pour le pv, je me permets de préciser que c'était de M. Stéphane Girardin dont il s'agissait et non du motionnaire. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. M. Girardin acceptez-vous la transformation en postulat ?

M. Claude Girardin : Au vu des réponses apportées là, est-ce que M. le Président je pourrais demander une petite interruption de séance ?

M. le Président : oui nous pouvons faire une interruption de séance. On va prendre 5 minutes. Donc retour à 21 h 03.

----- INTERRUPTION DE SEANCE DE 5 MINUTES -----

L'interruption de séance est prolongée suite au malaise d'un élu.

Après consultation des Président(e)s des partis politiques, la séance est levée à 21 h 15

Au nom du Conseil de Ville

Le Président :

L'Adjointe au Chancelier

J. Berthold

V. Simonin